

# GAZETTE DES TRIBUNAUX

## JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

### FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX :

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,  
au coin du quai de l'Horloge,  
à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)



#### ABONNEMENT :

PARIS ET LES DÉPARTEMENTS :  
Un an, 72 fr.  
Six mois, 36 fr. | Trois mois, 18 fr.  
ÉTRANGER :  
Le port en sus, pour les pays sans  
échange postal.

#### Sommaire.

**JUSTICE CIVILE.** — Cour de cassation (ch. des requêtes). *Bulletin* : Demande en main-lévé d'inscription; préliminaire de conciliation. — Testament; legs grevé d'une charge; nullité; deuxième testament; reproduction du legs sans charge; interprétation. — Bail; interdiction de sous-louer; interprétation. — Chemin vicinal; élargissement; expropriation; estimation. — Office; démission forcée; privilège du vendeur non payé. — Mariage en pays étranger; défaut de publication; nullité; possession d'état; colonies françaises; audience solennelle. — Cour de cassation (ch. civ.). *Bulletin* : Vente; garantie; mesure; convention. — Enregistrement; adjudication; notaire; taxe. — Défaut de motifs; exception de nullité; rejet implicite. — Défaut de motifs; appel; conclusions nouvelles. — Enregistrement; société; apport; licitation.

**JUSTICE CRIMINELLE.** — Cour d'assises de la Seine : Complot de l'Hippodrome et de l'Opéra-Comique, ayant pour but d'attenter à la vie de S. M. l'Empereur et de changer la forme du gouvernement; 27 accusés; six contumaces.

**CHRONIQUE.**

#### JUSTICE CIVILE

##### COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).

Présidence de M. Jaubert.

*Bulletin du 7 novembre.*

##### DEMANDE EN MAIN-LÉVÉE D'INSCRIPTION. — PRÉLIMINAIRE DE CONCILIATION.

Une demande en main-lévé d'inscription jugée en fait (ce qui est dans le droit exclusif des Tribunaux) ne peut requérir célérité, n'a pas dû être dispensée du préliminaire de conciliation. L'exception tirée du défaut d'observation de ce préliminaire a pu être présentée valablement par les appelés en garantie, alors même que le défendeur principal, demandeur en garantie, a gardé le silence, s'ils ont excipé du droit de ce dernier. En effet, d'après l'article 182 du Code de procédure, le grant, en matière réelle ou hypothécaire, peut toujours prendre le fait et cause du garant et faire valoir les moyens que ce dernier pourrait opposer au demandeur principal.

Rejet, au rapport de M. le conseiller d'Oms, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Raynal, plaidant M<sup>rs</sup> Dupont, du pourvoi du sieur Pansera.

##### TESTAMENT. — LEGS GREVÉ D'UNE CHARGE. — NULLITÉ. — DEUXIÈME TESTAMENT. — REPRODUCTION DU LEGS SANS CHARGE. — INTERPRÉTATION.

Lorsqu'il a été fait un legs de deux métairies dans un premier testament, sous la condition de payer une somme de 20,000 fr. à une tierce personne, et que ce testament a été annulé, le legs de ces mêmes métairies reproduit dans un testament postérieur en faveur du même légataire, et dérogé cette fois de l'obligation à lui imposée dans le premier testament de payer les 20,000 fr. dont il vient d'être parlé, a pu être maintenu comme disposition nouvelle affranchie de la charge qui grevait la disposition annulée. On n'a pas pu faire revivre une condition qui s'était évacuée avec la disposition principale et que le testateur n'avait pas reproduite dans son second testament, où il légua les deux métairies purement et simplement sans y attacher aucune condition.

Ainsi jugé, au rapport de M. le conseiller Brière-Valigny, et sur les conclusions conformes du même avocat-général; plaidant M<sup>rs</sup> Paul Fabre. (Rejet du pourvoi de la dame Dommengeau et consorts.)

##### BAIL. — INTERDICTION DE SOUS-LOUER. — INTERPRÉTATION.

La clause d'un bail portant interdiction au locataire de sous-louer les lieux pour l'établissement d'un café emporte celle de sous-louer à un restaurateur; du moins, l'arrêt qui l'a ainsi jugé, par interprétation de la commune intention des parties, conformément à l'article 1156 du Code Napoléon, échappe à la censure de la Cour de cassation.

Rejet au rapport de M. le conseiller Pataille, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Raynal, plaidant M<sup>rs</sup> de Saint-Malo, du pourvoi du sieur Chalengui.

##### CHEMIN VICINAL. — ÉLARGISSEMENT. — EXPROPRIATION. — ESTIMATION.

Le riverain d'un chemin vicinal, qui n'a pas contesté devant le juge de paix le travail des experts chargés d'estimer la valeur du terrain pris sur sa propriété pour l'élargissement de ce chemin, n'est pas fondé, sur l'appel, à prétendre que le premier juge a mal à propos consacré le résultat de l'expertise. Le Tribunal d'appel a dû, avec justice, lui répondre : Vous n'avez pas contesté les opérations des experts, vous devez les tenir pour régulières. Ce n'est pas contester que de dire vaguement qu'on n'accepte l'expertise que relativement au terrain compris dans le tracé approuvé par le préfet, lorsque d'ailleurs on ne prouve pas ou du moins on ne demande pas, d'une manière formelle, à prouver que le tracé n'a pas été suivi.

Rejet, au rapport de M. le conseiller Silvestre, et sur les conclusions conformes du même avocat-général, du pourvoi du sieur Bonneau, plaidant M<sup>rs</sup> Dupont.

*Bulletin du 8 novembre.*

##### OFFICE. — DÉMISSION FORCÉE. — PRIVILÈGE DU VENDEUR NON PAYÉ.

La démission donnée par le titulaire d'un office placé sous le coup de poursuites pour faits de charge a-t-elle, pour le vendeur non payé de cet office, le même effet que la destitution? Le privilège du vendeur attaché à sa qualité de vendeur sur l'indemnité mise à la charge du nouveau titulaire?

En d'autres termes, la jurisprudence qui décide que la destitution du titulaire d'un office entraîne la perte du privilège du vendeur sur cette indemnité s'applique-t-elle au cas d'une démission forcée?

La négative a été adoptée par la Cour impériale de Besançon.

Le pourvoi contre son arrêt du 4 janvier 1853 a été ad-

mis, après délibération en la chambre du conseil, au rapport de M. le conseiller d'Oms et sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Raynal; plaidant M<sup>rs</sup> Jules Delaborde pour le sieur Bouilland et autres contre les sieurs Poliard et Petot.

##### MARIAGE EN PAYS ÉTRANGER. — DÉFAUT DE PUBLICATIONS. — NULLITÉ. — POSSESSION D'ÉTAT. — COLONIES FRANÇAISES. — AUDIENCE SOLENNELLE.

I. A la Martinique, les questions d'état peuvent être jugées en audience solennelle par les cinq juges composant la chambre civile. Il n'est pas nécessaire que tous les membres de la Cour soient appelés. Il n'existe dans les lois et ordonnances, y compris l'ordonnance du 24 septembre 1828, article 265, relatives à l'organisation judiciaire dans cette colonie, aucune disposition contraire.

II. Un acte de célébration de mariage passé entre deux habitants de la Martinique, en pays étranger (colonie anglaise), a pu être valablement produit devant les Tribunaux français, à l'effet de faire prononcer la fin de non-recevoir prise de la possession d'état (art. 196 du Code Nap.) contre l'action en nullité du mariage, bien que cet acte n'eût pas été revêtu de la légalisation d'un agent français ni d'un *pareatis* de l'autorité française compétente du domicile des époux, lorsqu'il avait été transcrit, sur la demande même de ces derniers, sur les registres de l'état civil de ce domicile, en vertu d'un arrêt passé en force de chose jugée.

III. La possession d'état couvre le vice du mariage contracté en pays étranger sans publications. Cette possession d'état est un fait qu'il appartient exclusivement aux juges du fond de constater; mais elle n'est efficace que lorsque l'acte de célébration devant l'officier de l'état civil est représenté (art. 196 du Code Nap.). Il est satisfait à cette condition lorsque l'acte représenté est un acte de célébration passé, même à l'étranger, devant un officier compétent. L'article 196 ne restreint pas cette représentation aux seuls actes de célébration passés devant l'officier de l'état civil français; il étend sa disposition aux actes mêmes de célébration passés en pays étranger, pourvu qu'ils aient été faits suivant les formes usées dans ce pays.

Ainsi jugé, au rapport de M. le conseiller Hardoin et sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Raynal, plaidant M<sup>rs</sup> Gatine.

##### COUR DE CASSATION (ch. civile).

Présidence de M. le premier président Troplong.

*Bulletin du 7 novembre.*

##### VENTE. — GARANTIE. — MESURE. — CONVENTION.

La convention, insérée dans le cahier des charges et portant que, bien que l'adjudication d'un terrain ait lieu à tant la mesure, le vendeur ne sera pas garant du défaut de mesure, n'est pas contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et doit être exécutée lorsque le jugement ne mentionne pas qu'il y ait eu dol ou fraude de la part du vendeur. (Articles 1134 et 1617 du Code Napoléon.)

Cassation, au rapport de M. le conseiller Alcock et conformément aux conclusions de M. l'avocat-général Vaisse, d'un jugement du Tribunal civil de Sedan. (Lespagnol de Chanteloup contre Aubry; plaidants, M<sup>rs</sup> Maulde et Dufour.)

##### ENREGISTREMENT. — ADJUDICATION. — NOTAIRE. — TAXE.

Le notaire qui, dans le procès-verbal d'une adjudication à laquelle il procède, mentionne une taxe de frais non enregistrée, commet une contravention. (Articles 23, 41, 42 de la loi du 22 frimaire an VII.)

Cassation, au rapport de M. le conseiller Moreau (de la Meurthe), et conformément aux conclusions de M. l'avocat-général Vaisse, d'un jugement rendu, le 4 août 1851, par le Tribunal civil de Pithiviers. (Enregistrement contre Bordellet; plaidants, M<sup>rs</sup> Moutard-Martin et Rigaud.)

*Bulletin du 8 novembre.*

##### DÉFAUT DE MOTIFS. — EXCEPTION DE NULLITÉ. — REJET IMPLICITE.

Lorsque la partie défenderesse a conclu à la nullité de l'exploit introductif d'instance, le jugement qui rejette implicitement cette exception de nullité, sans en donner de motifs, doit être cassé pour violation de l'art. 7 de la loi du 20 avril 1810.

Cassation, au rapport de M. le conseiller Grandet, et conformément aux conclusions de M. le conseiller Delapalme, faisant fonctions d'avocat-général, d'un arrêt de la Cour impériale de Paris. (Veuve et sieur Perrot contre la Ville de Paris, plaidants, M<sup>rs</sup> Morin et Jagerschmidt.)

##### DÉFAUT DE MOTIFS. — APPEL. — CONCLUSIONS NOUVELLES.

Lorsqu'en première instance un créancier produisant à un ordre s'est borné à contester l'étendue des droits paraphernaux à raison desquels une femme demande à être colloquée, et qu'en appel le même créancier soutient que cette femme ne doit être colloquée pour aucune somme, comme ayant été antérieurement payée de ses droits paraphernaux au moyen d'un emploi, il y a violation de l'article 7 de la loi du 20 avril 1810 si les conclusions prises en appel ont été rejetées sans qu'aucun motif en ait été donné.

Cassation, au rapport de M. le conseiller Grandet et conformément aux conclusions de M. le conseiller Delapalme, faisant fonctions d'avocat-général, d'un arrêt rendu par la Cour impériale de Toulouse, le 29 mai 1849. (Méric c. Darolles et autres. Plaidants, M<sup>rs</sup> Aubin et Duboy.)

##### ENREGISTREMENT. — SOCIÉTÉ. — APPORT. — LICITATION.

L'acte de licitation d'un immeuble apporté dans la société par l'un des associés à un autre associé, donne lieu à la perception du droit proportionnel sur la totalité du prix sans qu'il y ait lieu d'en déduire aucune portion comme représentant la part sociale de l'adjudicataire. (Art. 4 et 69, § 3, n° 4, de la loi du 22 frimaire an VII.)

Cassation, au rapport de M. le conseiller Moreau (de la Meurthe), et conformément aux conclusions de M. le conseiller Delapalme, faisant fonctions d'avocat-général, d'un

jugement rendu, le 10 avril 1851, par le Tribunal civil de Mende. (Enregistrement contre Testelat. Plaidant, M<sup>rs</sup> Moutard-Martin, avocat.)

#### JUSTICE CRIMINELLE

##### COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Zangiacomi.

*Audience du 8 novembre.*

##### COMLOT DE L'HIPPODROME ET DE L'OPÉRA-COMIQUE, AYANT POUR BUT D'ATTENTER A LA VIE DE S. M. L'EMPEREUR ET DE CHANGER LA FORME DU GOUVERNEMENT. — VINGT-SEPT ACCUSÉS PRÉSENTS. — CINQ CONTUMACES.

L'audience est reprise à dix heures et demie.

(SUITE DE L'INTERROGATOIRE DES ACCUSÉS.)

M. le président : La Cour s'est spécialement occupée hier des actes préparatifs, des réunions et des faits de l'Hippodrome; il ne reste à interroger sur ces faits que l'accusé Gérard.

D. Gérard, quel est votre état? — R. Tailleur.

D. Ouvrier ou maître? — R. J'ai été maître et je suis ouvrier.

D. Il paraît que vous avez peu de ressources et que vous vous aidez des souscriptions des sociétés secrètes. — R. C'est faux.

D. C'est vous qui avez affilié de Méren? — R. Oui.

D. Comment le connaissiez-vous? — R. Indirectement.

D. Ce qui veut dire? — R. Que je l'ai connu au passage du Saumon, en achetant du tabac.

D. Vous avez assisté avec lui et Follot à une réunion où il a été question d'un plan de barricades. — R. Non, monsieur.

D. Follot dit le contraire. — R. Il dit ce qu'il veut.

D. Et la réunion des fortifications? — R. J'étais en promenade avec ma femme et mes enfants.

D. Et vous avez rencontré Alix, Follot et autres chefs? — R. Je les ai aperçus et j'ai été leur dire bonjour.

D. Que s'est-il passé après ce bonjour? — R. J'ai été cueillir des violettes.

D. Tout cela est bien innocent. A partir de ce moment, vous avez pris la part la plus active à tout ce qui s'est passé. Connaissez-vous Ruault? — R. Non.

D. Alors il est inutile de nous appesantir plus longtemps sur votre interrogatoire. Reconnaissez-vous avoir donné des pistolets, le 6, veille du jour de l'Hippodrome? — R. Non.

D. Avoir été à l'Hippodrome? — R. Non.

D. Et les faits du 5 juillet? — R. J'ai été à l'Opéra-Comique, c'est vrai.

D. Qu'y alliez-vous faire? — R. Je passais par là.

D. Par hasard? — R. Tout-à-fait. J'allais faire une commission à la porte Saint-Denis, j'ai rencontré M. Follot...

D. Ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées. Vous avez averti le docteur Follot qu'il y aurait attentat à la vie de l'Empereur, qu'il y aurait du sang versé, et vous avez pris la précaution de faire venir un médecin pour soigner les frères et amis, suivant vos expressions. — R. J'avais entendu dire que l'Empereur viendrait le soir à l'Opéra-Comique; des gens disaient sur la place de la Bourse qu'il y aurait peut-être quelque chose, et j'ai pensé au docteur Follot.

D. Dans un but d'humanité générale, n'est-ce pas? et vous croyez que des hommes sérieux ajoutent foi à cette fable? Follot dit le contraire, Follot que vous avez perdu! Votre démarche était bien extraordinaire. Vous vous croyiez donc bien sûr du succès? — R. C'était par acte de prévoyance que je lui disais ça en conversation.

D. Vous avez envoyé là une autre personne? — R. Non.

D. Vous n'avez pas envoyé Deney? — R. Non.

D. Vous ne lui avez rien dit? — R. Rien.

D. Nous verrons. Et de Méren? — R. Non plus.

D. Dans la soirée vous avez rencontré un homme que nous connaissons, à qui vous avez dit : « Où sont mes hommes? » — R. Non, monsieur.

D. Il vous les a fait trouver et alors vous les avez placés et vous avez dirigé les groupes. — R. Non.

D. Vous avez vu là Deney? — R. Oui; je l'ai engagé à venir faire une commission avec moi, il n'a pas voulu.

D. Nous causerons tout à l'heure avec Deney; nous verrons s'il est d'accord avec vous. Vous niez tout, moins ce que vous avez dit au docteur Follot dans un but de prévoyance. Il n'y a pas d'autre reproche à vous faire, n'est-ce pas? — R. Non, monsieur.

M. le président : Deney, vous êtes tailleur?

Deney : Oui.

D. Parent de Gérard? — R. Non, voisin.

D. Vous avez été perdu par lui? — R. Oui.

D. Vous étiez ouvrier laborieux, et vous vous êtes mêlé de politique, de ce qui ne vous regardait pas, et vous voilà ici. Vous étiez affilié aux sociétés secrètes? — R. Je n'ai jamais assisté aux réunions. L'acte d'accusation est tout contraire à ce qu'on m'avait dit.

D. Qu'est-ce qu'on vous aurait dit? — R. Il y a quatre ans que je connaissais Gérard. C'est lui qui a commencé à parler politique en me faisant lire le journal.

D. Quel journal? — R. L'Événement.

D. Que disait Gérard? — R. Il disait des choses que je n'ose répéter.

D. Dites tout ce qu'il vous a dit? — R. Je craindrais de blesser quelqu'un.

D. Qui? — R. L'Empereur.

D. Oh! on n'en a jamais tant dit qu'on en a voulu faire. Dites tout? — R. Il disait que l'Empereur voulait faire abattre la colonne de Juillet parce qu'elle l'embêtait.

D. N'a-t-il pas dit autre chose? — R. Il m'a parlé d'attaques projetées à la vie de l'Empereur et de la société des Deux-Cents qui devait soutenir les groupes sur les boulevards quand ils auraient attaqué l'Empereur.

D. Vous avez été convoqué pour y aller? — R. Non, je n'ai pas été convoqué. Ce que j'ai su, c'est que de Méren devait me remettre une arme, à moi qui n'ai jamais tiré un coup de fusil.

D. Le 6 juillet, vous étiez cependant à l'Opéra-Comique avec une arme chargée? — R. Oui, mais je ne l'ai pas char-

gée. D. Je sais où elle a été chargée. Il faut tout dire ici. Ayez du courage; c'est du vrai courage. Nous savons les menaces qui ont été faites; ne les craignez pas; parlez, la justice est assez puissante pour vous protéger. Dites-nous comment les choses devaient se passer. — R. J'ai entendu dire qu'un cri de : « Vive l'Empereur ! » on se précipiterait sur la voiture de l'Empereur et qu'on l'assassinerait.

D. Et après, que devait-on faire? — R. On devait proclamer la république rouge et abimer le corps de l'Empereur.

D. On devait aussi renouveler le hideux spectacle donné à une autre époque à la population, ou plutôt à la populace. On devait traîner... — R. Ah! oui; on devait traîner le corps de l'Empereur sur les boulevards.

D. Et proclamer la république rouge? — R. Oui.

D. C'était là son berceau... Vous avez vu Gérard sur les boulevards? — R. Oui, vers neuf heures; il causait avec Follot. Il me dit : Tu as une arme; je sais que tu ne veux pas l'en servir, tu la donneras à quelqu'un qui viendra te la demander.

D. Que disait Follot? — R. Qu'il allait prendre l'omnibus pour aller soigner un malade à la Bastille.

D. Il ne vous a rien dit concernant la société? — R. Je ne me rappelle plus rien, à vous dire vrai.

M. l'avocat-général Mongis : N'est-ce pas à vous, Deney, que Gérard a dit qu'il avait fait ouvrir un crédit aux étudiants chez le banquier Goudchaux?

Deney : C'est un étudiant qui avait dit ça à Gérard. Il devait se faire ouvrir un crédit pour la même chose.

D. Quelle même chose? — R. Pour avoir de l'argent, afin d'avoir des hommes pour commettre l'attentat.

Gérard : C'est faux.

M. le président : Prenez-y garde, Gérard. Tout ceci est grave et votre position est désespérée. Il vient d'être dit un mot très grave... On peut changer le titre d'une accusation...

M. le président, à Copinot : Prenez-y garde... Asseyez-vous.

D. Eh bien! Copinot, voilà un exemple que vous donne Deney. Vous avez d'abord nié; puis, voyant que d'autres parlaient, vous avez dit : « Je vois bien qu'il n'y a pas ici un homme de cœur pour garder un secret... » Et vous avez parlé. Vous avez fait partie d'une société secrète?

Copinot : Quelle société?

D. Qu'est-ce que c'est que cette question? Avez-vous fait partie d'une société quelconque? — R. Oui.

D. Ah! nous ne vous demandons pas de laquelle... Nous le savons... On ne sait pas assez combien ces sortes de sociétés sont perçues à jour... Quel était le but de cette société à laquelle vous apparteniez? — R. D'attenter à la vie de l'Empereur et de faire une insurrection. Mais je ne savais pas qu'il s'agissait de ça. Je croyais qu'il s'agissait de résister à une attaque légitimiste-orléaniste.

D. Vous auriez donc défendu l'Empire? — R. Non; j'aurais fait comme en 1848, j'aurais défendu la République.

D. Ah! vous auriez fait comme en 1848! Ça découvre un homme, cela. Vous êtes allé à l'Hippodrome? — R. Oui.

D. Qu'y alliez-vous faire? — R. Assister à une expédition en ballon dirigeable.

D. Vous êtes allé le lendemain au Luxembourg? — R. Oui.

D. Quoi faire? — R. Chercher des livres à relier.

D. C'est bien. Et il n'a pas été question d'attenter à la vie de l'Empereur, s'il venait à l'exposition d'horticulture? — R. Non.

D. Allons, vous vous étiez relevé un instant en disant la vérité. Maintenant vous avez peur. Asseyez-vous. On passe à de Méren.

M. le président : Où êtes-vous né? — R. A Marche, en Belgique.

D. Depuis quand êtes-vous en France? — R. Depuis l'an dernier.

D. Pourquoi y êtes-vous venu? — R. Pour éviter une condamnation prononcée contre moi parce que j'avais mutilé une statue religieuse.

D. C'est une triste recommandation aux yeux de la justice. Vous étiez comptable, en Belgique? — R. Oui.

D. Vous avez été destitué? — R. J'ai été cassé pour avoir pris part à des rassemblements.

D. Vous avez passé par l'Angleterre avant d'arriver à Paris? — R. Oui.

D. Avec qui avez-vous été en relation à Londres? — R. Avec qui j'ai été en relation?

D. Ne me faites pas répéter mes questions, ça n'est pas convenable. — R. Je n'ai eu de relations avec personne.

D. Vous avez connu Gérard? — R. Je refuse de répondre à tout ce que vous me demandez.

D. C'est plus facile. Nous comprenons que vous refusiez de parler, vous, étranger à la France, qui n'y êtes venu que pour la troubler. Mais que vous parliez ou non, tout ce que vous avez fait et dit sera relevé et connu. Vous avez dit un mot grave qui a été écrit sous votre dictée : « On ne sait pas comment je suis entré là-dedans; je ne suis qu'un instrument. » Instrument de qui? Vous arrivez de Londres... ce ne serait pas difficile de deviner. — R. Je n'ai pas dit ce mot.

M. le président : Non, c'est le juge d'instruction qui l'a inventé. Taisez-vous, si vous n'avez pas autre chose à dire. Vous vivez dans la misère aux dépens de Français et de sa femme, et cependant vous avez pu acheter, moyennant 35 fr., deux pistolets rue Mandar; vous avez affilié des complices, vous les avez disposés autour de l'Opéra-Comique, vous leur avez dit que vous tireriez le premier, et vous vous êtes approché aussi près que possible de la voiture. Jamais aussi grand danger n'a été couru par le chef de l'Etat, qui, sans la Providence, aurait succombé; puis vous avez dit que le coup était ajourné à la sortie... Heureusement les mesures étaient prises, et vous vous êtes lâchement sauvé, selon l'habitude de vos pareils, laissant vos dupes dans les mains de la police et allant demander à Melun l'hospitalité à un pauvre tailleur que vous avez compromis un instant.

De Méren garde le silence.

M. le président : Et vous, Matz, vous avez de mauvais antécédents. Vous avez déshonoré l'uniforme étant cuisinier; vous avez été arrêté à la suite des affaires de juin-



1849.  
**Matz** : Je n'ai pas souvenir de ça.  
 D. On examinera, Vous connaissez Mailliet? — R. Oui, je portais du pain chez lui.  
 D. Vous lui avez parlé politique et vous l'avez perverti.  
 — R. Qu'il dise si c'est vrai.  
 D. Nous verrons cela. L'avez-vous conduit dans une société secrète? — R. Non, monsieur, nous n'avons pas été dans une société secrète; c'est dans un complot. Nous avons été rue des Grés, chez des étudiants. Il s'agissait d'une colonisation en Californie. En route, le langage a changé, et l'on a parlé de révolution. Et puis, quand nous avons été rendus, il y a un blond, qui n'est pas ici, qui a dit qu'il fallait changer de gouvernement, et commencer par l'Empereur.  
 D. C'est-à-dire l'assassiner? — R. Naturellement.  
 D. Qui vous a conduit là? — R. C'est un nommé Jacquin, de Besançon.  
 D. A-t-on dit quand et où l'on attenterait à la vie de l'Empereur? — R. Non.  
 D. Combien y avait-il de personnes, indépendamment des étudiants? — R. Nous étions quatre, et il y avait quatre étudiants.  
 D. Jacquin, en vous présentant, n'a-t-il pas dit : « Voilà des bras que nous vous amenons? » — R. Je n'ai pas entendu ça.  
 D. Que devait-on mettre à la place du Gouvernement? — R. La République.  
 D. Laquelle? car il y en a tant! — R. Ah! je ne sais pas. Quand j'ai vu qu'il s'agissait de tuer, j'en ai eu assez, et je suis parti. Il y avait un grand qui disait qu'il fallait faire juger l'Empereur par la nation, parce qu'il avait trompé tout le monde.  
 D. En voilà assez sur ce point. N'était-ce pas avant l'affaire de l'Hippodrome? — R. Oh! oui, c'était bien avant.  
 D. Vous étiez cependant à l'Hippodrome? — R. Oui.  
 D. Comment vous trouviez-vous là? — R. J'avais eu le pouce écrasé, et voyant sur une affiche qu'il y avait un homme « qui volait en l'air... » (Oh rit.)  
 D. Et pourquoi alliez-vous à l'Opéra-Comique? — R. Je n'y étais pas. J'étais couché aux Baignolles à huit heures un quart.  
 D. Vous n'étiez pas dans un cabaret aux abords de l'Opéra-Comique? — R. Mes témoins diront dans quel cabaret j'étais.  
 D. Et vous, Mailliet, vous connaissez Matz?  
**Mailliet** : Il m'appartient du pain.  
 D. Vous avez dit que vous aviez fini par parler politique avec lui. — R. Oui; il me dit un jour qu'il se préparait une révolution et qu'il me conduirait dans une maison où je verrais des républicains. J'ai pris conseil de Régnier, mon voisin, qui m'a dit que ça pourrait me compromettre, et qu'il viendrait avec moi.  
 Nous avons donc été Matz et moi chez Ruault, qui n'était pas chez lui, et nous avons pris Copinot qui est venu rue des Grés, 32, où le petit blond a dit qu'il fallait faire une révolution. Régnier, entendant dire qu'il fallait des canons pour les barricades, a dit : « J'en ferais bien si j'avais de l'argent. » C'est après ça que nous sommes partis. Un mois après, Copinot est venu chez moi demander l'adresse de Régnier pour savoir où en étaient les canons. Régnier m'avait défendu de donner son adresse. Alors Copinot est revenu plus tard et a apporté 100 fr. à Régnier pour commencer la fabrication des canons.  
 D. Rue des Grés, a-t-on parlé d'attenter à la vie de l'Empereur? — R. Pas devant moi. Je suis parti le premier.  
 D. Qu'a-t-on dit? — R. Qu'il allait y avoir une révolution; qu'il fallait avoir du courage.  
 D. Et vous n'avez pas demandé pourquoi une révolution? — R. Je n'ai pas dit un mot. Je ne savais ni où j'allais, ni où j'étais.  
 D. Vous n'êtes pas sincère. Vous avez été initié par Matz à la société secrète, et vous savez ce que c'est qu'une société secrète. — R. Non, monsieur.  
 D. Vous avez reçu un pistolet pour aller à l'Hippodrome? — R. Oui, chez Copinot, mais pas par lui. Ça m'a fait un drôle d'effet. Régnier était avec moi, il me disait en route : « Viens avec moi chez Copinot; c'est aujourd'hui qu'on arrête l'Empereur. »  
 D. Vous êtes allé directement chez Copinot? — R. Non, nous avons été chez Ruault.  
**Ruault** : C'est faux!  
**Mailliet** : De là, nous avons descendu chez Copinot, où Régnier et moi nous avons reçu un pistolet. Je suis rentré chez moi et j'ai caché mon pistolet. Je ne suis pas allé à l'Hippodrome... c'est-à-dire j'y étais avec Régnier, mais avec l'intention de filer à la belle, ce que j'ai fait quand j'ai été au bas de la butte. Mais le petit blond m'a arrêté pour m'en aller dans le bois de Boulogne arrêter l'Empereur. J'étais chargé d'avertir les autres... mais je m'en suis bien gardé. Je m'ai sauvé, au contraire. Quand j'ai vu le ballon en l'air, je m'ai dit : « Le coup est manqué; tant mieux! » Et je suis revenu par les Champs-Élysées où j'ai rencontré Joiron qui m'a menacé de me casser les reins parce que j'avais fait manquer l'affaire.  
 D. Nous verrons cela. Vous avez dit que Régnier devait faire des canons. Comment étaient-ils faits? — R. Ils étaient en zinc, la culasse était en bois, rattachée avec des cordes et de la colle forte.  
 D. Tout cela faisait des canons fort dangereux... pour ceux qui s'en seraient servis. Il faut que cela soit dit et que tout le monde le sache. Que sont devenus ces canons? — R. Je ne sais pas ce que Régnier en a fait.  
**M. le président** : Mariet, levez-vous. Vous avez dit bien des choses dans l'instruction. Vous avez fait partie d'une société?  
**Mariet** (âgé de dix-huit ans) : Nullement.  
 D. Vous avez connu le complot? — R. Oui.  
 D. Vous avez vu qu'il devait y avoir un attentat? — R. Il ne devait rien se commettre.  
 D. Que dites-vous là? — R. Il ne devait rien se commettre contre Bonaparte.  
**M. le président** : Le mot dont vous vous servez n'est pas le mot convenable. Quand on parle du chef de l'État, il faut lui donner la qualité en vertu de laquelle il est reconnu par la loi. Vous vouliez proclamer la république, et par conséquent attenter à la vie de l'Empereur? — R. Nous voulions la république.  
 D. Mais il n'y a pas de république sans attentat? — R. Un républicain n'assassiné pas.  
 D. Oh! arrêtez! Et d'abord nous ne vous permettons pas de poser ici. Vous n'êtes pas sur un piédestal ici. Vous avez dit dans votre interrogatoire que vous étiez entré dans la société pour attenter à la vie de l'Empereur? — R. Je n'ai pas dit ça.  
 D. C'est-à-dire que vous revenez par peur sur vos aveux. Vous revenez, mais à quel prix? En accusant un magistrat de mensonge. Vous avez parlé de deux sociétés, l'une de l'attaque, c'était la vôtre. Vous êtes allé à l'Hippodrome? — R. Oui, monsieur.  
 D. Qu'y alliez-vous faire? — R. J'y allais sur convocation.  
 D. Vous étiez armé? — R. Par pure ostentation, par parade.  
 D. Vous avez dit au juge d'instruction que vous étiez philosophe matérialiste. — R. Je lui ai dit cela en conversation.  
 D. Il n'y a de conversation entre un juge et un prévenu que sous forme d'interrogatoire. Vous dites que vous étiez

sous les armes pour le cas où l'Empereur serait assassiné.  
 — R. Ou emprisonné.  
 D. Bien! Par les légitimistes ou les orléanistes? — R. Ou par une fraction du parti dominant. Il ne m'appartient pas de vous expliquer cela. Je voulais, dans tous les cas, m'opposer au triomphe des légitimistes et des orléanistes.  
 D. Vous avez su qu'on faisait des canons? — R. Oui.  
 D. Vous avez dit qu'ils ne serviraient que si l'armée ne tournait pas. Vous vous attendiez donc à la voir fidèle? — R. Il faut s'attendre à tout.  
 D. Et l'imprimerie? — R. On devait me la remettre.  
 D. Dans quel but et chez qui était-elle? — R. Je ne peux le dire.  
 D. C'est dire que vous êtes coupable. — R. Je ne me proclame pas comme innocent. Je ne voulais pas l'effusion du sang; je suis homme de foi.  
 D. Nous ne savons ce que vous entendez par un homme de foi. — R. En effet, dans ce siècle, il y en a si peu! J'ai toujours refusé l'effusion du sang, parce que ça ne cimentait pas le parti qui s'en sert.  
**M. le président** : Allons, taisez-vous et cessez cette indigne comédie... Vous ne voulez pas l'effusion du sang... et vous êtes armé, et vous armez vos complices!  
**M. l'avocat-général** : Commès s'est expliqué clairement sur l'usage des pistolets dont on s'était armé. Il pourra éclaircir ce fait.  
**M. le président** : Nous pensons qu'il convient d'attendre l'interrogatoire de cet accusé. Mariet, vous savez ce qu'a dit Commès?  
**Mariet** : Un révélateur dit ce qu'il veut.  
**M. le président** : Nous ne savons ce que c'est qu'un révélateur. Nous ne connaissons que des accusés qui ont le courage de dire la vérité et ceux qui meurent à la justice comme vous. Vous avez, indépendamment du mot que j'ai relevé, écrit ce qui suit :  
 En politique il n'y a que deux sortes de gens : les fripons et les niais!... Les fripons qui tendent des filets pour que les niais y tombent, et les niais qui vont tomber dans les filets tendus par les fripons.  
 Les fripons qui exploitent les niais, et les niais qui se laissent exploiter.  
 Voici la politique démontrée et que j'ose dire incontestable...  
 Malheureusement pour moi j'ai voulu être un fripon et je n'ai été qu'un niais.  
 R. Je persiste à penser ce que j'ai écrit.  
 D. Vous êtes allé au rendez-vous des Vertus? — R. Oui.  
 D. Que s'est-il passé là? — R. Ce n'est pas à moi à vous le dire.  
 D. Vous vous oubliez, je crois. Qu'est-ce que c'est que ce ton-là? Tâchez de répondre avec plus de convenance. On suspend l'audience pendant quelques instants.  
**M. le président** : Mazille, vous avez été arrêté dans des circonstances particulières. Vous avez été vu à l'Opéra-Comique avec tous ces hommes; on vous a suivi et arrêté quelques jours après. — R. Je n'y étais pas. J'étais ce jour-là à Montmartre, et de là je suis allé au Gros-Cail-lou. J'ai été acheter du tabac rue Saint-Dominique; ensuite il est venu un homme de la police me demander si je travaillais chez M. Derosne; je lui ai dit que je travaillais chez M. Pagès, et il est parti.  
 D. Si vous avez fait tant de choses ce jour-là, vous n'avez pas travaillé. — R. Ce jour-là j'étais indisposé.  
 D. Vous avez été à l'Opéra-Comique, car des agents qui vous ont suivi vous ont reconnu. Quand on vous a arrêté, on a trouvé de la poudre dans votre poche. — R. Il y a quatre ans qu'elle y était. Elle vient de mon pays.  
 D. Les grains de la poudre n'étaient pas pilés, et les experts ont déclaré qu'elle avait dû être mise récemment dans cette poche. — R. Je peux prouver que j'étais, ce soir-là, couché à neuf heures.  
 D. Mariet vous a reconnu pour avoir fait partie de la société et pour avoir recueilli des souscriptions? — R. Je ne connais pas M. Mariet.  
 D. Mariet, c'est vous qui avez fait connaître ces détails?  
**Mariet** : Non, c'est Joiron. Il est vrai que j'ai reçu 35 francs, mais non pas de Mazille. J'ai remis l'argent à Copinot.  
 D. Copinot, qu'avez-vous fait de ces 35 francs? — R. Je les ai remis à Folliet.  
**Folliet** : Je n'ai rien reçu.  
 D. Voyons, Mazille, vous avez dit que quand votre parti aurait le dessus, vous paieriez votre propriété à coups de poignard. — R. Non; qu'on m'en donne des preuves!  
 D. Vous avez tenu des propos injurieux contre l'Empereur. — R. Mais qu'on me donne des preuves, je n'en demande qu'une. D'abord tout ceci est faux. Je ne connais ni Mariet ni aucun autre.  
**M. le président** : Turenne, vous avez été arrêté à l'Opéra-Comique avec des pistolets?  
**Turenne** : C'est vrai. J'ai rencontré Caron vers le 15 juin; il m'a dit qu'on avait essayé de tuer l'Empereur à l'Hippodrome. Je lui dis : « C'est étonnant, je n'en ai pas entendu parler. » Quelques jours après, je le rencontre, il ne travaillait pas et s'occupait de politique. Le jour du coup, je le rencontre; il me donne deux pistolets, un poignard et des capsules. Il me prie de les apporter le soir, à sept heures, au coin de la rue de Grammont. A sept heures, vous comprenez, monsieur le président?  
**M. le président** : Oui. Continuez.  
**Turenne** : C'est que je ne suis plus où j'en suis... Alors, le soir, je prends le pistolet et je vais chez Deney, je lui montre le pistolet, il paraît étonné. Je lui dis de rien craindre, que c'est pour remettre à un individu. Deney vient avec moi. Caron ne venait pas; cela ennuyait M. Deney d'attendre. Je lui dis de se promener. Je voulais remettre le pistolet à Caron, car je ne savais rien de la conspiration. Sans cela, j'aurais jeté les pistolets dans la Seine. Enfin j'ai rencontré Caron, et M. Joiron lui a demandé s'il avait ses hommes. Il a répondu qu'il les cherchait.  
 D. Prenez garde, vous dites que vous ne connaissez pas la conspiration; quelqu'un a dit que vous saviez tout. — R. C'est M. Joiron. Ah! il a bien mal surveillé lui qui s'était mis là-dedans pour surveiller! Quand j'ai été conduit chez M. le préfet de police, on a dit qu'on allait me fusiller; alors j'ai fait la même déclaration qu'aujourd'hui.  
**M. le président** : C'est une fable ce que vous dites de l'administration. Asseyez-vous.  
**M. le président** : Gabrat, vous étiez affilié à la société?  
**Gabrat** : Non.  
 D. Vous connaissiez de Méren? — R. Je l'avais rencontré dans un café. Il ne m'a pas affilié, il m'a seulement parlé le matin du jour de l'Opéra-Comique; il m'a dit de me trouver au théâtre, parce qu'il devait y avoir une insurrection.  
 D. Vous vouliez commettre un attentat contre l'Empereur, car ce n'est pas avec des pistolets qu'on fait une insurrection. Où vous a-t-il donné rendez-vous? — R. Rue Montorgueil.  
 D. Il vous a remis un pistolet? — B. Oui, le Belge (de Méren) m'a donné un pistolet tout chargé.  
 D. Vous avez été à l'Opéra-Comique seul? — R. Avec Commès.  
 D. A quoi devait servir le pistolet? — R. Je ne sais pas.  
 D. Vous aviez paru vouloir rentrer dans la voie de la sincérité; vous auriez dû être plus franc.  
**Gabrat** ne répond pas.

**M. le président** : Et vous, Jaud, vous avez été arrêté armé? — R. J'avais été amené par de Méren; il m'avait été présenté huit jours avant par Joiron, comme membre de la société.  
 D. Qui vous avait affilié? — R. Le petit jeune homme Mariet.  
 D. Que vous a-t-il dit? — R. Vous devez savoir.  
 D. Non, parlez, nous voulons apprendre. — R. Il a dit qu'il fallait proclamer la République et y arriver par l'assassinat de l'Empereur.  
 D. Ainsi, Mariet vous avait parlé et de la République et de l'attentat? — R. Pas d'abord, mais plus tard.  
 D. Vous êtes entré dans la société. Étiez-vous chef de groupe? — R. Non.  
 D. Quel était votre chef? — R. On devait marcher sans chef.  
 D. De Méren ne vous a-t-il pas dit que cela allait commencer? — R. Oui, huit jours avant, dans la rue Saint-Paul.  
 D. Qui vous a donné des renseignements précis? — R. C'est le soir, un homme à barbe qui était avec de Méren, qui m'a initié à tout.  
 D. On vous a dit le jour? — R. Non; on m'a dit qu'on me préviendrait.  
 D. Le jour on vous a armé. Qui? — R. De Méren chez lui; il m'avait prévenu la veille en revenant des fortifications de me trouver derrière Notre-Dame.  
 D. Et alors quand vous avez rencontré de Méren à Notre-Dame, il vous a donné rendez-vous pour le 5 à la Pointe-Saint-Eustache. Qui avez-vous vu? — R. Commès; il travaillait dans mon atelier. J'avais su quelques jours avant qu'il était de la société.  
 D. A quelle heure étiez-vous à la Pointe-Saint-Eustache? — R. A cinq heures et demie; de Méren sortait de chez lui, rue Montorgueil; il est remonté, a chargé les armes et nous les a données.  
 D. Alors on a parlé de ce qu'on méditait? — R. Non; on ne se connaissait pas dans la société. Il y avait quatre personnes dans la chambre; alors je n'ai pas parlé.  
 D. C'est une discrétion singulière de la part de gens qui vont jouer leur tête; vous êtes allés au théâtre pour tirer sur la voiture de l'Empereur? — R. Oui.  
 D. De Méren devait donner le signal? — R. Je ne sais pas.  
 D. Étiez-vous près de la voiture quand elle est arrivée? — R. Non.  
 D. Vous aviez donc quitté Commès? — R. Nous étions dispersés.  
 D. Mais il devait y avoir un chef. Qui l'était? — R. Je ne sais. On devait agir selon l'inspiration du moment.  
 D. Vous dites que vous ne vous connaissiez pas dans la société. Vous deviez avoir un chef de groupe? — R. Je le répète, je n'en avais pas.  
 D. Vous avez dit que vous avez été à St-Mandé. Qui vous a convoqué? — R. Je ne sais pas qui. On ne savait pas ce qui devait se faire à la réunion, il ne s'y est rien dit.  
 D. Mariet y était? — R. Je ne me rappelle pas.  
 D. Langardière y était-il? — R. Je ne me rappelle pas.  
 D. Vous l'avez dit cependant dans l'instruction. Après cela, c'était le 3 juillet, il y a longtemps. Qu'a-t-on fait à la réunion? — R. On a commencé par lever la séance en se donnant rendez-vous pour le lendemain. Et puis, il y a eu contre-ordre.  
 D. Voici pourquoi, c'est que Mariet a montré trop de zèle, on s'est défilé de lui, alors on s'est séparé, et de Méren a fait alors des convocations particulières. Mariet, vous êtes allé là?  
**Mariet** : Oui.  
 D. Que s'est-il fait? — R. Rien.  
 D. Jaud, vous avez été franc sur certains points, mais vous n'avez pas tout dit. Il n'est pas possible que vous n'avez connu que de Méren et Commès? — R. C'est cependant vrai. Dans la société, on avait fait abnégation de sa vie, et c'est pour cela qu'on ne se connaissait pas.  
 D. Que vouliez-vous faire? — R. Proclamer la République!  
 D. Proclamer la République par un assassinat! Voilà le but que vous aviez!  
**M. le président**, s'adressant à Commès : Vous venez d'entendre Jaud; il a parlé de vous. D'autres en ont parlé. Vous faisiez partie de la société secrète.  
**Commès** : Oui.  
 D. Qui vous avait initié? — R. Mariet.  
 D. Quel était le chef? — R. Il n'y en avait pas positivement.  
 D. Vous avez reçu des armes? — R. Oui, de de Méren.  
 D. Quand? — R. La veille de l'attentat projeté.  
 D. On vous a dit de quoi il s'agissait en vous initiant? — R. Je prenais un verre de vin avec Jaud. Nous avons jaspé politique; Jaud, voyant que j'étais républicain, m'a dit que je ne devais pas rester inactif. Il m'a dit qu'il fallait se réunir et se concerter pour faire des barricades dans un cas donné.  
 D. Quel était ce cas donné? — R. Je ne l'ai demandé que lorsqu'on m'a apporté des armes pour l'Hippodrome. Quand j'ai su qu'il s'agissait d'assassiner l'Empereur, je n'étais pas trop décidé à y aller; on m'a dit qu'il valait mieux tuer tout de suite le chef de l'État que de faire des victimes par les barricades.  
 D. Qui a dit ça? — R. L'individu qui était avec Mariet.  
 D. C'était aussi l'opinion de Mariet? — R. Probablement.  
 D. De Méren vous a remis un pistolet? — R. Oui, qu'il a chargé devant moi.  
 D. Vous saviez à ce moment qu'il s'agissait de commettre un attentat sur la personne du souverain? — R. Je devais y prendre part, mais je ne m'étais pas engagé à le commettre.  
 D. Vous avez approché de la voiture. — R. J'étais seul à un pied de la voiture; je n'avais qu'à allonger le bras et le coup était fait.  
 D. Vous attendiez un signal? — R. J'avais entendu dire que de Méren devait tirer le premier.  
 D. Et c'est parce que vous n'avez pas entendu le signal que vous n'avez pas tiré? — R. Oui.  
 D. C'est un fait providentiel qui a retenu ce bras, et vous devez l'en féliciter pour vous, comme pour tout le monde. On vous avait dit ce qui devait se passer si ce grand crime avait été commis? — R. On devait rétablir la République.  
 D. Il était question de profaner le corps de l'Empereur? — R. Ce n'était qu'un pour-parler. On devait promener son cadavre.  
 D. Et proclamer la République dans le sang de l'Empereur! Voilà à quoi sont exposés les nations! Il a été convenu que le projet ayant échoué à l'arrivée, on l'exécuterait à la sortie? — R. Non, monsieur, j'ai cherché Jaud pour m'en aller avec lui.  
 D. Vous avez vu de Méren? — R. Oui.  
 D. Qu'est-ce qu'il vous a dit? — R. Rien.  
 D. Avez-vous vu Gérard? — R. Oui.  
 D. Et Joiron? — R. Aussi.  
 D. Qu'est-ce qu'il vous a dit? — R. Il m'a demandé si j'avais vu passer l'Empereur. Il a été comme vexé de ce que je n'avais rien fait.  
 D. Déjà, avant l'arrivée de l'Empereur à l'Hippodrome, il avait couru un grand danger dans le bois de Boulogne. Vous y étiez. — R. Oui, mais sans armes.  
 D. Combien deviez-vous être? — R. Neuf.  
 D. Vous n'étiez pas tous là? — R. Non, il y avait Joiron

et d'autres que je ne connais pas.  
 D. Vous étiez quatre ou cinq. Il en manquait quatre ou cinq qui étaient allés chercher des armes. Mailliet était de ceux-là.  
**Mailliet** : Je devais prévenir les autres et je n'en ai rien fait.  
 D. Commès, vous étiez armé? — R. Non.  
 D. Qu'alliez-vous faire là sans armes? — R. C'était pour m'initier à la société.  
 D. Mailliet y était-il? — R. Non.  
 D. Était-il armé? — R. J'ignore.  
 E. Et Joiron? — R. Je ne sais.  
 D. Avez-vous été témoin d'une querelle entre Joiron et Mailliet? — R. Oui; mais j'ignorais le motif.  
 D. Les armes, nous croyons le savoir, n'étaient pas ce jour-là sur la personne des conspirateurs. Leurs armes étaient dans des cabarets voisins. Vous avez dû le savoir? — R. J'ignorais s'il y avait des armes.  
 D. On ne prend pas part à une conspiration sans savoir où sont les armes. Il y a lacune sur ce point dans vos déclarations, et je crains que vous ne cédiez à certaines préoccupations en faisant des réticences. — R. Je ne peux dire que ce que je sais; je ne peux faire des mensonges.  
 D. Ce n'est pas ce que nous vous demandons. — R. J'ignorais que l'Empereur dût aller ce jour-là à l'Hippodrome. J'y suis allé parce qu'on me l'a dit.  
 D. Qui? — R. Mariet.  
**Mariet** : C'est vrai, je l'ai envoyé à l'Hippodrome. Ce sont eux qui se sont détachés pour aller au bois de Boulogne au devant de Bonaparte.  
 D. Je vous fais remarquer qu'il y a inconvenance dans le mot dont vous vous servez. Asseyez-vous.  
 D. A Commès : Qui devait être chef de la nouvelle république? — R. Je l'ignore.  
 D. Il n'a pas été question de Blanqui? — R. Je n'en ai pas entendu parler.  
**M. le président** : Joiron, vous avez été arrêté sur les lieux et armé de deux pistolets chargés. Vous faisiez partie de la société?  
**Joiron** : Oui, monsieur.  
 D. Qui vous a initié? — R. Mariet.  
 D. Dites-nous avec plus de sincérité qu'il ne l'a fait quel était le but de cette société. — R. Je l'ai connu dans un cabaret de la rue Marie-Stuart. Nous avons causé politique et il m'a dit qu'il me conduirait chez quelqu'un qui me dirait le reste. Il m'a conduit chez Copinot, où l'on m'a montré une liste de cent hommes d'action pour faire une insurrection et attenter à la vie de Sa Majesté; je me suis fait inscrire.  
 D. C'est un point qu'il ne faut pas perdre de vue. Continuez. — R. Au bout de quelque temps, Mariet est venu m'annoncer qu'il y avait réunion à l'Hippodrome, où devait aller l'Empereur. Le rendez-vous était dans l'avenue des Champs-Élysées. Nous arrivâmes; il n'y avait personne d'arrivé. Jaud arriva le premier; Mariet nous laissa ensemble et alla voir si les autres arrivaient. Bientôt il revint, mais seul. Il trouva un peu après le président des canons, Mailliet. Nous sommes allés au rond-point des Champs-Élysées et nous y trouvâmes une dizaine d'individus.  
 D. Qu'attendait-on pour agir? — R. On attendait des ordres.  
 D. De qui? — R. De Joseph Ruault. Vers midi, j'avais fait, et je témoigne le désir de déjeuner. Mariet arriva; il était pris de boisson. Il parlait tout haut de ses projets, et je le priai de se taire. C'est alors que je proposai d'aller nous promener au bois de Boulogne. Je dis à Mailliet de dire aux autres que nous étions là. Arrivés dans ce bois, nous étions sept ou huit...  
 D. Avec la pensée d'attenter à la vie de l'Empereur? — R. Nullement. Il y avait Jaud, Commès et un petit qui boitait.  
**M. le président** : Gabrat, vous boitez?  
**Gabrat** : Oui, monsieur.  
**M. le président** : Joiron, est-ce lui?  
**Joiron** : Oui, monsieur.  
**Gabrat** : C'est faux.  
**Joiron** : Mariet m'avait remis une arme chargée jus qu'à la guele.  
 D. Pour tirer sur l'Empereur? — R. Je l'ai su après.  
 D. Vous avez dû le savoir au moment? — R. Il y avait un grand brun qui avait fait l'inventaire des armes et qui avait dit, en voyant passer un capitaine de gendarmerie : « Si nous attaquions! » J'ai dit : « Mais vous voyez bien que nous ne sommes pas en nombre. » C'est alors que j'ai su de quoi il s'agissait.  
 D. Vous êtes revenu à l'Hippodrome? — R. Oui, et j'y ai retrouvé Mariet.  
 D. L'arme qu'on vous avait remise était pour tirer sur l'Empereur? — R. Certainement.  
**M. le président** : Vous entendez, Mariet?  
**Mariet** : Très bien.  
**M. le président** : D'autres aussi ont entendu.  
**Joiron** : Nous sommes partis ensuite dans un fiacre avec Mariet, qui était pris de boisson s'est endormi.  
**Mariet** : Il a menti!  
**M. le président** : Taisez-vous, Mariet. Joiron, continuez.  
**Joiron** : Le sieur Mariet a pris un omnibus pour rentrer chez lui. Moi j'ai rencontré Joseph Ruault qui m'a emmené coucher chez lui.  
 D. Il a été question de la tentative avortée? — R. Ruault m'a dit : « Nous n'avons pas eu de chance.  
 D. Et il le déplorait naturellement. Il a été question de renouer la partie? — R. Le lendemain, nous avons été déjeuner chez Copinot, et nous sommes allés de là chez des étudiants, ou les retrouver au Luxembourg.  
 D. Dans quel but? — R. Je l'ignorais.  
 D. De quoi a-t-on parlé? — R. Quand je suis arrivé à la porte du Luxembourg, Ruault avait terminé sa conférence avec les étudiants.  
 D. Vous n'avez pas su qu'il était question de surprendre l'Empereur à l'Exposition d'horticulture et le soir au Gymnase? — R. Non.  
 D. Vous avez su qu'il était question de reconstruire la société? — R. Oui.  
 D. Toujours dans le même but? — R. Oui.  
 D. Gérard était dans tout cela? — R. On s'est réuni chez lui. Gérard remit 40 fr. à Ruault. Il y avait là deux jeunes gens à qui Ruault a dit : « Etes-vous de la première attaque ou de la seconde? » Ils ont dit qu'ils étaient de la première. Alors, il leur a dit : « Partez. » Les jeunes gens ont dit : « Il nous manque des armes. » Et Gérard a répondu : « Ma femme vous attend; elle en a cinq dans son panier. »  
**Gérard** : C'est faux!  
**Joiron** : Elle les avait remises à Mariet.  
 D. Et vous êtes allé à l'Opéra-Comique? — R. Oh! c'est bien plus tard.  
 D. Qui vous a armé? — R. Ruault.  
 D. Où? — R. Chez un nommé Delbos.  
 D. Mariet était votre chef? — R. Il n'y avait que lui qui venait chez moi.  
 D. Il est entendu que c'était dans le but de tirer sur l'Empereur que vous avez reçu ces armes? — R. Oui.  
 D. Qui avez-vous trouvé là? — R. Toujours les mêmes figures. On se promenait; je ne voyais là rien de sérieux.  
 D. Qu'est-ce qui avait ordonné la permanence de la société? — R. Mariet et Gérard.  
 D. Tout ce que vous avez dit est-il bien sincère? — R.



C'est la vérité.  
 D. Vous vous accusez gravement en tant que membre des sociétés secrètes ayant pour but un assassinat sur la personne de chef de l'Etat. Vous avez été arrêté, arrêté porteur d'armes chargées. Asseyez-vous.  
 M. le président : Bandy, levez-vous. Vous avez été arrêté avec un poignard sur les lieux.  
 Bandy : Ce n'est pas moi.  
 D. C'est extraordinaire qu'on se soit trompé. Que faisiez-vous là ? — R. Je me promenais.  
 D. Avec un poignard ! Imiter donc ceux qui disent la vérité. Que répondez-vous aux inspecteurs qui vous ont arrêté avec un poignard ? — R. Je leur répondrai que ça n'est pas vrai.  
 D. Qu'alliez-vous faire là ? — R. Je voulais voir l'Empereur.  
 D. On a saisi chez vous un portrait de Robespierre, un bonnet rouge... — R. En papier blanc.  
 D. Un drapeau rouge ? — R. Oui.  
 D. Des capsules ? — R. Oui.  
 D. Ça suppose des armes ? — R. Mais non.  
 D. Asseyez-vous. Et vous, Foliot, vous étiez là avec votre trousse ? — R. C'est vrai.  
 D. Vous étiez en relation avec Gérard et de Méren. Vous avez vu de quoi il s'agissait. Faisiez-vous partie de la société secrète ? — R. Non.  
 D. Il est permis de supposer le contraire. Etiez-vous initié au complot ? — R. Il n'y avait pas de complot.  
 D. Saviez-vous qu'il dût y avoir un attentat sur la personne de l'Empereur ? — R. Non.  
 D. Vous revenez donc sur ce que vous avez déclaré ? Pourquoi avez-vous dit que de Méren vous avait initié ? — R. Je n'ai rien à ajouter à mes déclarations.  
 D. Mais on ne les connaît pas ici. Dites-nous comment de Méren vous a initié ? — R. Je ne l'ai pas appris de M. de Méren.  
 D. C'est donc de Gérard ? — R. Oui, le soir.  
 D. En quels termes ? — R. Il m'a dit qu'on devait se rendre le soir à l'Opéra-Comique ; que je devais m'y rendre avec ma trousse.  
 D. Pourquoi ? — R. Pour panser les blessés.  
 D. Quels blessés ? — R. Il ne me l'a pas dit.  
 D. Allons donc ! soyez donc sincère ici comme vous l'avez été dans l'instruction ? — R. Je ne l'ai su que le soir par Gérard.  
 D. Pourquoi vous faisiez-il une pareille confidence ? — R. Il est venu le soir à ma consultation me dire d'être à l'Opéra-Comique avec ma trousse pour soigner les blessés.  
 D. Mais que devait-on faire avant de soigner les blessés ? Nous serons obligés de relire toutes vos déclarations. Gérard vous a tout dit, et l'attentat, et la lutte possible, et la nécessité de soigner les blessés ; est-ce vrai ? — R. Oui.  
 D. De Méren vous a fait de semblables confidences ? — R. Je n'ai pas eu de rapports avec M. de Méren. Nous avons causé vaguement de cela quelques jours auparavant.  
 Gérard : J'ai expliqué comment j'ai averti M. Foliot.  
 M. le président : Nous ne pouvons pas nous contenter de ce que vous avez dit.  
 Gérard : J'avais entendu parler d'un attentat.  
 M. le président : C'est un pas de plus ; vous aviez dit : « Qu'il devait y avoir quelque chose ; » maintenant vous parlez d'attentat.  
 Gérard : Ai-je dit attentat ? Je retire ce mot. J'avais entendu dire qu'il y aurait peut-être quelque chose.  
 D. Quelle chose de quoi ? — R. Je ne sais pas.  
 M. le président : Allons, asseyez-vous. Foliot, le résultat de tout ceci qu'on avait cru nécessaire, en vue de l'attentat projeté, d'amener là un homme de l'art pour soigner les blessés ?  
 D. Laugardière, vous êtes étudiant en médecine ? — R. Oui.  
 D. Vous apparteniez à l'école spéciale de Lille ? — R. Oui.  
 D. Vous avez été licencié ? — R. Oui, le 25 avril 1850, par le président de la république ; je ne pouvais en vouloir à l'Empereur.  
 D. Nous ne pouvons accepter cette nuance. Vous avez témoigné une grande irritation de cette mesure. — R. Je n'en ai parlé à personne.  
 D. Ce n'était pas à vous à témoigner du mécontentement. Vous appartenez à une famille honorable, qui sert l'Etat, qui vit des services qu'elle lui rend, et de qui votre père, sans y avoir droit, a obtenu une pension. — R. Elle y avait parfaitement droit.  
 D. Nous avons des raisons de dire ce que nous disons. Frère, fils de fonctionnaires publics, vous devez mettre plus de mesure dans vos actes. Vous avez fait partie de sociétés secrètes ? — R. Jamais, je prouverai cela.  
 D. Prouvez-le de suite. — R. Il faudrait d'abord prouver l'existence d'une société secrète en ce qui concerne les étudiants.  
 D. Comment ! mais cela est prouvé. Et nous disons que les habits noirs, dans ce cas, sont plus coupables que les malheureux ouvriers en blouse qu'on y avait entraînés. — R. Je n'en ai pas fait partie.  
 D. Cette société avait pour but un attentat pour arriver au changement du gouvernement. — R. J'avoue que je désirais le rétablissement de la République.  
 D. Prenez garde. Je vous dirai ce que j'ai dit à un pauvre ouvrier : « Vous n'êtes pas ici sur un piédestal. La Cour d'assises ne grandit personne. » Joiron, Laugardière était-il à l'Hippodrome ?  
 Joiron : Oui.  
 Mariet : Il a menti.  
 Laugardière : Je suis allé le matin aux Champs-Élysées, je suis venu au quartier latin, et j'ai traversé de nouveau les Champs-Élysées, à cinq heures, pour aller chez ma mère. Voilà comment on a pu constater ma présence aux Champs-Élysées ; mais je n'ai pas été à l'Hippodrome.  
 D. Vous vous êtes trouvé le lendemain au Luxembourg avec des ouvriers. Sans mésestimer personne, ce n'est pas pour fréquenter des ouvriers que vos parents vous ont envoyé à Paris. — R. C'est vrai. J'ai déjeuné avec Alavoine, un de mes amis ; il m'a emmené au Luxembourg pour y voir des ouvriers à qui il devait donner à relire des livraisons de George Sand.  
 D. Alavoine est à Jersey, d'où il jette en France des écus incendiaires au bas desquels se trouve son nom avec celui d'un certain Colfavru, et celui d'un troisième individu. On a parlé devant vous d'un complot ? — R. Oui, monsieur, il était question du rétablissement de la République.  
 D. Par quels moyens ? — Ah ! je n'en sais rien.  
 D. C'est difficile à admettre. — R. Je n'étais pas lié avec Alavoine au point de lui demander de semblables communications.  
 D. C'est impossible. Vous avez dû avoir plus de curiosité. — R. Je suis ennemi des complots et des sociétés secrètes.  
 D. Nous ne savons si vous pensez ce que vous dites ; c'est très acceptable si c'est sincère. Vous étiez à l'Opéra-Comique ? — R. Joiron seul le dit, et encore il se trompe ; j'étais à Tortoni, et non au café du Grand-Balcon. J'avais entendu parler d'un événement pour le soir, et, par une curiosité concevable à mon âge, je m'y suis ren-

D. Qui vous avait parlé de l'insurrection du soir ? — R. Je ne le dirai pas.  
 D. Ceci ressemble beaucoup à ce que vous reproche le ministère public. Ce sont des modifications de faits établis. — R. C'est la vérité.  
 D. Vous étiez à l'Hippodrome ! Vous dites : c'était aux Champs-Élysées. Vous étiez au Luxembourg ! c'était pour y accompagner Alavoine. Vous étiez à l'Opéra-Comique ! c'était à Tortoni, et non au café du Grand-Balcon. Tout cela n'est pas sincère. Dans l'instruction vous avez été plus explicite. Vous avez dit que vous saviez qu'il y avait un complot, et qu'il avait pour but l'attentat à la vie de l'Empereur ? — R. Je n'ai pas dit ça.  
 D. Nous verrons qui nous devons croire de vous ou du juge d'instruction. — R. On parlait de cela dans le monde, partout.  
 D. Mais Martin dit que vous étiez sur les lieux, Joiron l'a entendu dire. Or, quand vous avouez que vous saviez ce qui devait se passer, il est difficile d'admettre que vous n'y deviez pas prendre part ? — R. C'est une appréciation que je repousse.  
 D. Vous saviez qu'il y avait dans la société un groupe d'étudiants, et qu'on l'appelait bande Laugardière. — R. Cette bande se composait de Ranc et de moi. Je défie qu'on y joigne un troisième nom, même celui de M. Lafize, que je ne connaissais pas.  
 D. Vous alliez chez lui ? — R. Pour un cours d'économie politique.  
 D. Ne parlons pas de ce cours : nous y reviendrons. Comment a-t-on saisi chez vous une presse ? — R. Cette presse a été déposée chez moi par un de mes amis que je ne nommerai pas...  
 D. Ah ! vous ne le nommez pas ? — R. Non, monsieur. Un homme d'honneur ne doit pas...  
 D. Nous n'avons pas besoin de vos réflexions là-dessus. — R. Cette presse a été déposée chez moi ; voilà tout. Elle n'a pas servi. On a fait disparaître une proclamation de décembre 1851.  
 D. Oui, c'était la proclamation qui appelait aux armes, et qui était signée Grémeux et Charras. Ce sont les deux seuls noms qui aient reparu. Ce qui est certain, c'est qu'à côté de cette presse trouvée chez vous, on vous signale dans tous les endroits où il y a du mal à faire ? — R. Tout cela ne prouve pas que j'aie fait partie d'un complot. J'en ai peut-être eu connaissance, et je ne l'ai pas révélé ; mais ce n'est pas un crime.  
 D. Il suffit qu'il y ait eu concert, résolution arrêtée. — R. Quelle résolution ai-je prise ?  
 D. Bien ! bien ! votre avocat plaidera cela. Etes-vous allé à Saint-Mandé ? — R. Non, monsieur.  
 M. le président : Jaud, Laugardière était-il à Saint-Mandé ?  
 Jaud : Je n'en suis pas sûr.  
 Un juré : Demandez à Mariet si Laugardière y était.  
 Mariet : Non.  
 D. Mariet, qui était à cette réunion ?  
 Mariet : Je me renferme dans mes limites.  
 M. le président : Vous avez été plus explicite dans l'instruction.  
 M. le président, à Ranc : Ranc, vous êtes étudiant en droit, et vous avez constamment refusé de répondre au juge d'instruction ?  
 Ranc : J'ai répondu dans mes deux premiers interrogatoires.  
 D. Et vous êtes entré en insurrection contre la justice quand vous avez vu les charges qui s'élevaient contre vous. — R. J'ai indiqué un alibi. J'ai pu prouver que j'avais passé ma soirée chez M. Blossé, au cabinet littéraire du passage du Commerce, et l'on n'a pas voulu faire venir ce témoin.  
 D. Toujours le même système d'attaque contre le juge d'instruction ! Martin vous signale comme ayant fait partie de la société secrète. — M. Martin a dit beaucoup de choses fausses sur moi. Il s'est dit mon ami, c'est faux. Nous n'avons pas eu de relations suivies.  
 D. Il vous a vu à l'Opéra-Comique, et il a dit qu'il s'était douté pourquoi vous étiez là. Il a ajouté : « Nous nous connaissons assez pour nous comprendre, et nous savions parfaitement pourquoi nous étions là. » — R. C'est une mauvaise plaisanterie de sa part.  
 D. Il n'y a rien de plaisant ici. — R. Voici ce que c'est que Martin. Il a écrit en janvier 1853 une lettre à l'*Univers religieux*, dans laquelle il abjure ses erreurs (1). Il n'était considéré comme républicain par personne. Il n'a contre lui que ses aveux ; qui le forçait à les faire ?  
 D. La vérité ! Vous ne connaissez pas, vous, la puissance de la vérité ! — R. Je ne sais s'il a connu la puissance de la vérité ; ce qui est certain, c'est qu'il a sollicité et obtenu une lettre de M. Michelet pour mettre en tête d'un de ses livres. Entre cette lettre et celle de l'*Univers religieux* il y a plus que de l'inconsistance.  
 D. Il y a quelque chose de plus inconstant encore, c'est de voir un homme qui a voulu renoncer au monde impliqué quelque temps après dans un abominable complot. — R. Il y a encore une autre différence de lui à moi, ce sont les vols qu'il a commis.  
 D. Oh ! nous parlerons de cela. Ne le prenez pas si haut, et n'oubliez pas que vous êtes sur ce banc sous une accusation de tentative d'assassinat. Etiez-vous à l'Hippodrome ? — R. Non.  
 D. Mariet a déclaré que vous y étiez. — R. Je n'y étais pas.  
 D. Etes-vous allé au Luxembourg ? — R. Non.  
 D. A l'Opéra-Comique ? — R. Non.  
 D. Mariet et Joiron ont dit que vous y étiez.  
 Joiron : Il était au café du coin de l'Opéra-Comique avec M. de Laugardière et un autre.  
 M. le président : Lafize, levez-vous.  
 Joiron : C'était moi, monsieur.  
 D. Martin a dit de même. — R. Je ne répondrai pas à ce que dit Martin. Quant à M. Joiron, c'est lui qui m'a fait arrêter, ainsi que plusieurs autres jeunes gens qui ont été relâchés plus tard.  
 D. Par quels motifs ? Vous en veut-il ? — R. Non, mais il a pu croire que ces complaisances diminueraient sa part de responsabilité.  
 M. le président : Lafize, votre situation est la même que celle de Ranc.  
 (1) Voici le texte de cette lettre :  
 « Au rédacteur.  
 « Sur le point de quitter le monde et de revêtir l'habit de novice des frères Prêcheurs, je viens solliciter de votre bienveillance un service à titre de confrère et surtout à titre de chrétien.  
 « Je ne suis qu'un de ces obscurs hommes de lettres dont la postérité confondra le nom dans un juste oubli. Cependant mon âge m'ayant, à défaut de mon mérite, concilié la faveur du public et les encouragements de la critique, j'ai eu des lecteurs. Je dois donc à ceux qui m'ont accordé leurs sympathies, comme à ceux qui m'ont refusé la leur, je me dois à moi-même le désaveu formel de tout ce que mes écrits renferment de pensées contraires à l'orthodoxie de la foi catholique. Ce désaveu venant évidemment de ma détermination, soyez donc assez bon pour annoncer dans votre estimable journal que M. Félix Martin, auteur d'une histoire de la guerre de Hongrie en 1848 et 1849, et de quelques autres brochures historiques, entre au couvent de Flavigny, à l'âge de vingt-deux ans, pour y prendre l'habit de novice de l'ordre des frères Prêcheurs.  
 « Agréer, etc.  
 « Signé : F. MARTIN.  
 « Suresnes, 21 janvier 1853. »

Lafize : Je n'ai jamais fait partie de sociétés secrètes.  
 D. Etes-vous allé à l'Hippodrome ? — R. Non.  
 D. Vous êtes démenti par le Mariet d'autrefois.  
 Mariet : Pardon ; j'ai vu Alavoine ; quant à ces citations...  
 M. le président : Qu'est-ce que c'est que ça ?  
 Mariet : Pardon ! Si ce mot est de trop, je le retire. J'ignorais que ce mot ne fût pas dialectique.  
 M. le président : Joiron, Lafize était-il à l'Hippodrome ?  
 Joiron : Oui.  
 D. A l'Opéra-Comique ? — R. Oui.  
 Lafize : J'étais, en effet, au café du Grand-Balcon, où j'étais allé boire une bière particulière.  
 D. Et Laugardière était au café Tortoni ! Vous saviez bien pourquoi vous étiez tous là ? — R. Je n'avais vu M. Laugardière que deux fois.  
 D. Vous avez assisté aux réunions Barjot ? — R. Oui, monsieur.  
 D. Il était question d'économie politique ? — R. C'était le but.  
 D. Mais à travers le but il s'est glissé autre chose ? — R. On a parlé politique une fois.  
 D. Un sieur Morin, professeur, démissionnaire pour refus de serment, nous croyons, y a introduit le sieur Bastide, ancien ministre. Y étiez-vous ? — R. Non, mais j'ai su qu'il y était venu.  
 D. Quoi qu'il en soit, la présence de M. Bastide a amené Barjot à fermer sa chambre à ces réunions ; c'est alors que vous avez offert votre chambre. — R. Si Barjot était si susceptible, pourquoi venait-il chez moi ?  
 D. Ce n'est pas la même chose. M. Bastide est venu chez vous ? — R. Oui ; il avait connu mon père à la Constatuante.  
 D. Vous l'avez convoqué ? — R. Ce n'était pas à un jeune homme comme moi à convoquer M. Bastide.  
 D. Le premier jour, il n'a pas été question d'économie politique ? — R. Non. On a parlé de paix et de guerre... de la question d'Orient.  
 M. le président : Quoi qu'il en soit, la présence de M. Bastide à des réunions d'étudiants où l'on buvait, où l'on fumait, où l'on s'occupait de toutes sortes de sujets, même de sujets très légers, a quelque chose d'extraordinaire. Vous savez les faits qui vous sont imputés ; vous dites n'avoir rien su. Asseyez-vous.  
 M. le président : Martin, vous avez fait une *Histoire de Hongrie* ?  
 Martin : Oui, et une *Légende de Jeanne d'Arc*. C'est dans ces deux ouvrages que je puiserai ma défense.  
 D. Vous avez eu des rapports avec M. Proudhon ? — R. Oui, mais des rapports fugitifs, comme ils pouvaient être entre un homme de quarante-huit ans et un jeune homme de vingt-deux ans.  
 D. Vous avez été en rapport avec M. Michelet ? — R. Oui, mais il ne m'a jamais donné de lettre pour mettre en tête de mes livres.  
 D. Vous avez eu aussi des rapports avec le P. Lacordaire ? — R. Oui, monsieur ; j'ai voulu entrer à Flavigny ; et si je n'y suis pas entré, c'est que je n'ai pas eu les moyens de faire le voyage.  
 M. le président : Puisque le nom de M. Lacordaire est prononcé, c'est un devoir impérieux pour nous de lire sa lettre, afin qu'il n'y ait aucune espèce d'interprétation défavorable contre un homme revêtu d'un caractère honorable et chef d'un ordre parfaitement reconnu en France. Voici cette lettre :  
 Flavigny, 4 janvier 1853.  
 Monsieur,  
 Je vous recevrai volontiers à Flavigny pour y examiner votre vocation avec vous, et vous pouvez vous y rendre dès ce moment. Bien que votre lettre contienne des indices d'une vocation sérieuse, je ne puis cependant, vous le sentez bien, rien décider à cet égard avant de vous avoir vu et de m'être entretenu avec vous. Venez donc avec confiance, dans la pensée de savoir ce que Dieu demande à votre âme, et soyez sûr que je ferai pour vous aider à découvrir votre voie, tout ce qu'il me sera possible.  
 Agréer, etc.  
 Signé, Fr.-HENRI-DOMINIQUE LACORDAIRE.  
 Prov. des Fr. Pr.  
 Martin : Il y a eu des irrésolutions, mais je m'en suis puni en me faisant arrêter, en me dénonçant moi-même.  
 D. Vous étiez poursuivi pour faits de complot. En faisiez-vous partie ? — R. Oui.  
 D. Qui vous avait initié ? — R. M. Jaubert.  
 D. Saviez-vous que Laugardière, Lafize et Ranc en faisaient partie ? — R. Je l'ai su sur les boulevards. M. Jaubert me donna l'explication des groupes sur le boulevard.  
 D. Expliquez-vous. — R. Huit jours avant le 15 juillet, je causais politique avec Jaubert, et il me proposa d'entrer dans une société secrète ; j'acceptai. Sur son indication, je me rendis dans ce but au Luxembourg. On me dit : « C'est pour aujourd'hui même. » Je n'eus aucune hésitation. Je dis : « Allons ! »  
 D. Quel était le but de cette société ? — R. L'attentat à la vie de l'Empereur et l'insurrection.  
 D. Quand avez-vous été convoqué pour l'Opéra-Comique ? — R. Le 5 juillet, dans la soirée, au Luxembourg, au pied de la statue de Jeanne d'Arc. Nous nous rendîmes en différentes bandes à l'Opéra-Comique.  
 D. Ces jeunes gens étaient-ils avec vous ? — R. Non, ils étaient sur le boulevard, au café.  
 D. Vous aviez la pensée que la société dont vous faisiez partie allait commettre un attentat ? — R. Oui.  
 D. Les étudiants étaient-ils armés ? — R. M. Ranc m'a dit : « Je suis armé et mes amis aussi. »  
 Ranc : Martin a dit le contraire dans ses interrogatoires.  
 Martin : Nous nous sommes promenés, M. Ranc et moi, puis je me suis promené avec Jaubert. Nous n'avons pas causé du complot ; mais nous savions ce que nous allions faire.  
 D. Lafize y était-il ? — R. Je ne puis l'affirmer ; mais son nom a été prononcé.  
 D. Et Laugardière ? — R. Je l'ai vu, vu de mes yeux.  
 Laugardière : Où étiez-vous ?  
 Martin : Au premier étage du café.  
 Laugardière : J'étais au rez-de-chaussée, à la deuxième table.  
 M. le président, à Joiron : Vous êtes sûr que Laugardière y était ?  
 Joiron : Il y était ; je l'ai vu. Le neveu de Gérard, Gabrat, qui est ici, l'a vu comme moi.  
 Gabrat : Je ne connais pas du tout M. Laugardière.  
 D. Martin, vous saviez le rôle que vous deviez jouer ? — R. Assassiner l'Empereur. C'est pour cela que les jeunes gens des écoles se rendaient à l'Opéra-Comique. En passant sur le Pont-Neuf, Poisson et Jaubert discutaient même sur ce qu'on ferait de l'Impératrice.  
 Laugardière : Qui m'a nommé ?  
 Martin : M. Jaubert.  
 Laugardière : Je déclare que l'existence de Jaubert est un mythe pour moi.  
 Ranc : Je fais remarquer que Martin, qui est un homme assez énergique pour faire partie d'un complot ayant pour but un assassinat, a été assez lâche pour dénoncer le lendemain le complot au préfet de police. C'est de la folie ou de l'infamie.  
 M. le président : Voilà d'étranges paroles dans votre bouche. Cessez de prendre ce ton-là : je vous le répète,

vous n'êtes pas ici pour vous poser en moraliste, mais pour répondre à une accusation d'assassinat.  
 Martin : Je me suis dénoncé moi-même. J'ai su qu'on devait faire tuer l'Empereur par les ouvriers, et nous envoyons, nous autres, dans le quartier latin pour soulever la population et donner l'alarme.  
 D. C'est vous qui avez imaginé de dire qu'il fallait s'approcher de l'Empereur et de l'assassiner aux cris de « Vive l'Empereur ! » On vous a fait remarquer que c'était là une infamie ? — R. C'est vrai ; j'étais trop avancé pour reculer ; j'ai été retenu par un faux respect humain.  
 D. Vous alliez commettre un grand crime ; il est toujours temps de revenir sur le projet conçu de commettre une mauvaise action.  
 Martin : C'est vrai.  
 M. le président : Messieurs les jurés, voilà l'interrogatoire terminé ; nous allons lever l'audience, et la renvoyer à demain pour entendre les témoins.

CHRONIQUE

PARIS, 8 NOVEMBRE.

Bernard Kromback et sa femme, se disant marchands à la toilette, comparaisaient devant le Tribunal correctionnel sous la prévention de prêts sur gages.  
 Un jeune Anglais : Le 15 août, j'ai eu besoin de prêter M<sup>lle</sup> Louise de porter un de mes habits quelque part pour moi avoir de l'argent. Elle est allée chez M. Kromback qui lui a prêté 3 fr. sur l'habit, que je devais reprendre quinze jours après en rendant 4 fr. Huit jours après, j'ai rencontré M<sup>me</sup> Kromback qui m'a dit que mon habit était vendu.  
 Kromback : Monsieur l'Anglais veut-il faire à ces messieurs la description de son habit que j'ai bel et bien acheté et non prêté dessus ?  
 Le jeune Anglais : L'habit à moi, il n'était pas tout nouveau, mais il valait plus de 3 fr.  
 Kromback : Puisque vous ne voulez pas faire la description de votre habit, moi je vais la faire. L'habit de monsieur était un vrai habit de poohard, dont M. et M<sup>lle</sup> Louise avaient été arrêtés la veille comme tels et gardés au poste jusqu'au matin. Au matin, l'apprenti étant venu, et pas d'argent au gousset pour déjeuner, monsieur m'envoie son habit par M<sup>lle</sup> Louise. Je déploie l'habit et je vois comme une pièce de graisse tombée dans la boue, et obligé de le tenir par le bout des doigts de crainte de se salir. Je l'ai acheté 4 fr. et c'est plus qu'il ne valait.  
 M<sup>lle</sup> Louise : M. et M<sup>me</sup> Kromback m'ont toujours avantage de me prêter sur mes effets à vingt sous d'intérêt pour des huit ou des dix jours.  
 M. le président : Leur avez-vous rendu l'habit du témoin que nous venons d'entendre, ou vous ont-ils prêté une somme en gardant l'habit pour naitissement et à la charge de le rendre pour une somme déterminée ?  
 Louise : Je n'ai pas rendu l'habit, je l'ai donné en gage pour 3 fr. contre 4 que nous devions rendre au bout de quinze jours.  
 Kromback : Mademoiselle est en défaut de mémoire. J'ai acheté l'habit, je ne voulais en donner que 3 fr., mais mademoiselle m'a dit : « Ah ! M. Kromback, c'est pour moi déjeuner avec mon Anglais, et comme il lui faut du rhum, nous avons absolument besoin de 4 fr. » Alors j'ai lâché les 4 fr.  
 Une demoiselle Clémentine, ex-lingère, a fait de nombreuses affaires avec les époux Kromback ; elle leur confiait des robes, des châles, des coupons d'étoffes, des bijoux, des bottines, qu'elle allait reprendre quelques jours après en payant un léger intérêt coté de 125 à 130 pour cent.  
 Le Tribunal, sur les conclusions du ministère public, a condamné les époux Kromback chacun à 100 fr. d'amende et aux dépens.

DÉPARTEMENTS.

Vosges (Corcieux). — Le 3 novembre a eu lieu à Corcieux l'exécution de la veuve Demangeon. Nous avons rendu compte dans la *Gazette des Tribunaux* du 14 septembre dernier des débats de la Cour d'assises des Vosges à la suite desquels la femme Demangeon, convaincue d'avoir, de complicité avec son fils, tué son mari à coups de hache, pendant son sommeil, fut condamnée à la peine de mort. Demangeon fils ayant obtenu des circonstances atténuantes, fut condamné seulement aux travaux forcés à perpétuité.  
 Depuis cette époque, la veuve Demangeon était détenue dans la maison de justice d'Épinal ; c'est là qu'à cinq heures du matin elle a été avertie que son pourvoi en cassation et son recours en grâce étaient rejetés et que son dernier jour était arrivé. Elle visait n'a trahi, dans ce moment, aucune émotion. Elle a remercié le greffier chargé de cette pénible mission. Puis, elle s'est plainte de ce qu'on ne l'avait pas prévenue plus tôt. Mais des larmes sont tombées de ses yeux en abondance lorsqu'il lui a fallu quitter la prison. Elle s'est mise à songer à son fils, condamné pour le même crime aux travaux forcés à perpétuité, et elle a répété à plusieurs reprises ces mots : « O mon Dieu ! mon pauvre enfant ! » Elle est ensuite montée dans la voiture cellulaire. M. l'abbé Barjonnet, vicaire d'Épinal, a pris place à ses côtés pour lui prodiguer les consolations de la religion ; son escorte se composait d'un sous-officier de gendarmerie et de deux gendarmes. Durant le trajet d'Épinal à Corcieux, elle n'a voulu rien prendre qu'un peu d'eau-de-vie, à Aydoilles.  
 Arrivée à onze heures au lieu de sa destination, la veuve Demangeon a été déposée dans la maison de sûreté, où l'exécuteur de Nancy et son aide ont procédé à la funèbre toilette. Elle s'y est prêtée sans faire la moindre résistance et en témoignant la plus parfaite résignation. Ces préparatifs terminés, elle a été conduite au lieu du supplice, éloigné de 250 mètres, la tête couverte d'un voile noir, en chemise et nu-pieds. L'échafaud était environné d'une foule compacte. La veuve Demangeon en a monté les degrés avec fermeté et en se recommandant à Dieu ; elle a entendu avec calme la lecture de son arrêt ; elle s'est ensuite livrée aux exécuteurs, et quelques secondes après la justice des hommes était satisfaite.  
 CHARENTE-INFÉRIEURE (Marennes). — Deux fonctionnaires publics viennent d'être victimes d'attentats qui dénotent chez leur auteur la plus extrême perversité. L'un de ces fonctionnaires est M. Chintrier, commissaire de police à La Tremblade, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Marennes ; l'autre est M. Bahu, aussi commissaire de police cantonal à Royan. Tous les deux sont parfaitement honorables, et n'avaient déployé que de la sagesse et de la modération dans l'exercice de leurs pénibles devoirs. Personne ne pensait qu'ils eussent pu s'attirer des ressentiments et armer contre eux la fureur d'un insensé.  
 Dimanche dernier, 30 octobre, à six heures du soir, M. Chintrier se trouvait à quelques pas de sa demeure, lorsqu'il fut assailli tout à coup par un individu qui le frappa plusieurs fois d'un lourd bâton et l'étendit tout sanglant à ses pieds.  
 L'assassin prit alors la fuite ; mais, revenus de leur première stupeur, quelques témoins avaient eu le temps de le reconnaître ; s'il s'échappait, il était du moins signalé.



C'était un sieur Sorlu fils, âgé de quarante ans, ancien préposé de douanes, aujourd'hui portefaix à Roan, jouissant d'ailleurs d'une mauvaise réputation.

Quels ferments d'amour-propre il nourrissait contre M. Chintrier? On l'ignore; et sans provocation, sans débats préalables, sans motifs connus de haine, le crime était commis et les jours du commissaire étaient gravement compromis.

L'autorité judiciaire, la gendarmerie, M. le sous-préfet de l'arrondissement se transportèrent sans retard à la Tremblante pour diriger des poursuites contre Sorlu et s'emparer de sa personne. Les recherches avaient été infructueuses, et lorsque les magistrats rentrèrent à Rennes, ils apprirent que ce même homme, poursuivant ses coupables desseins, venait de commettre un nouveau meurtre à Roan.

Sorlu s'était dirigé vers cette ville, et y arriva pendant la nuit. Il vint heurter à la porte de M. Bahu qui, sans défiance, avait ouvert sa croisée et répondait par là à l'individu qui réclamait son intervention. Le commissaire recut en pleine poitrine et à petite distance la balle d'un pistolet; il tomba grièvement blessé, dans un état presque désespéré.

L'assassin fuyait encore et échappait à toutes les perquisitions. Les agents de la force publique, secondés par les habitants, indignés d'actes aussi odieux, poursuivirent Sorlu, qui connaissait trop bien tous les chemins, tous les sentiers, tous les réduits secrets qui pouvaient lui servir de refuge.

Sorlu, traqué de toutes parts, s'était réfugié dans la forêt d'Arvert. Il comprit bientôt que les issues lui en étaient fermées, que tôt ou tard il tomberait infailliblement aux mains des nombreux détachements attachés à ses pas. Il prit alors le parti de se soustraire par la mort au châtiement réservé à ses attentats. Une détonation d'arme à feu troubla soudainement le silence de la forêt; on se dirigea vers le lieu d'où le coup était parti, et près d'un cadavre on trouva une arme fumante, instrument de suicide et par conséquent d'un nouveau crime. (La Charente-Inférieure.)

— HÉRAULT (Montpellier). — La rentrée solennelle de la Cour impériale de Montpellier a eu lieu hier, à midi, sous la présidence de M. le premier président Caussin de Perceval. Après avoir entendu la messe du Saint-Esprit, la Cour s'est rendue dans la salle consacrée aux débats des assises et aux délibérations des chambres réunies. M. le premier président a ouvert l'audience par une allocution. Après ces discours, M. le premier président a donné la parole à M. l'avocat général Bardou, qui a prononcé la mercuriale d'usage.

M. le procureur-général Dessauzet s'est levé ensuite et a requis la Cour de faire comparaître le nommé Astruc. On sait que cet homme, convaincu d'avoir commis le crime de viol sur la personne de la dame Marie Pascal (en religion sœur Gertrude), supérieure de l'établissement des sœurs de la Sainte-Famille, et, en outre, de s'être rendu coupable sur elle d'une tentative de meurtre, précédée et suivie du crime de vol, fut, par arrêt de la Cour d'assises de l'Hérault, en date du 26 août dernier, condamné à la peine de mort. Sur l'ordre du président, Astruc a été amené devant la Cour. M. le procureur-général a requis la lecture de la commutation de sa peine en celle des travaux forcés à perpétuité. Cette lecture a été faite par M. le greffier en chef. M. le premier président a adressé au condamné les paroles suivantes, qui ont produit une vive impression dans l'auditoire :

Astruc, la justice des hommes avait prononcé contre vous la plus terrible des peines; la clémence de l'Empereur vous fait grâce de la vie. La décision miséricordieuse dont vous venez d'entendre la lecture vous a racheté de l'échafaud.

Mais, sachez-le bien, et ne l'oubliez jamais, ce bienfait signalé, vous ne l'eussiez jamais obtenu si un ange de charité et de vertu ne s'était pas interposé entre la mort et vous. Cet ange, c'est votre victime elle-même. Oui, Astruc, Marie Pascal a intercédé pour son meurtrier. A l'exemple du Dieu à qui elle a consacré sa vie, la victime a prié pour son bourreau. Sa prière a été entendue, elle a touché le cœur de l'Empereur et déterminé la commutation qui vous a sauvé la vie.

Vivez donc désormais pour le repentir et la reconnaissance! Vivez pour déplorer et expier votre passé criminel! Vivez

pour aimer, bénir et honorer le souverain qui a étendu sur vous le bienfait de sa clémence inépuisable, la sainte fille dont l'horifique intercession a protégé votre tête, et la religion qui enfante de tels prodiges de charité sublime, de grandeur d'âme et de générosité.

Astruc a écouté avec une émotion évidente ces exhortations et a été reconduit dans sa prison.

La Cour a entériné en outre plusieurs lettres de réhabilitation, et M. le premier président a déclaré l'audience levée.

Bourse de Paris du 8 Novembre 1853.

Table with 2 columns: Instrument (Au comptant, Fin courant) and Price/Change (74 35, Hausse 50 c, etc.)

AU COMPTANT.

Table with 2 columns: Instrument (FONDS DE LA VILLE, OBLIG. DE LA VILLE, etc.) and Price/Change (74 35, Oblig. de la Ville... 1050)

A TERME.

Table with 2 columns: Instrument (3 0/0, 4 1/2 0/0) and Price/Change (73 90, 74 40, etc.)

Table titled 'CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET' with columns for location and price.

Ce soir, mercredi, à l'Académie impériale de musique, Guillaume-Tell, chanté par Gueymard, Morelli, Dépassio et Mlle Nau.

Le théâtre impérial du Cirque fait de fructueuses recettes avec la charmante pièce de MM. Cognard. Ali Baba, contes de Mille et une Nuits, est monté avec un grand luxe de mise en scène.

Wauxhall. — Chacune des fêtes de cet établissement voit s'accroître la vogue si méritée dont il jouit depuis tant d'années. Aujourd'hui mercredi, grande soirée. L'orchestre est conduit par Pilodo.

SPECTACLES DU 9 NOVEMBRE.

Opéra. — Guillaume Tell. Français. — Le Verre d'eau, la Famille Poisson. Théâtre-Italien. — Incassament l'ouverture. Opéra-Comique. — Le Nabab, le Châlier. Odéon. — Joseph Prudhomme, le Roman d'une heure. Théâtre-Lyrique. — Le Bijou perdu, le Colin-Maillard. Vaudeville. — Les Filles de marbre, les Vins de France. Variétés. — Pepito, le Cousin du roi, Passé minuit. Gymnase. — Le Pressoir, le Pour et le Contre. Palais-Royal. — To be or not to be, Pulchriska, le s'Anglais. Porte-Saint-Martin. — Les Sept Merveilles du monde. Ambigu. — La Prière des Naufragés. Gaîté. — Georges et Marie.

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

TERRAINS A BERCY.

Etude de M. BELLAND, avoué à Paris, rue du Pont-de-Lodi, 5. Adjudication sur surenchère, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de la Seine, le jeudi 17 novembre 1853, deux heures de relevée, en un seul lot : 1° D'un TERRAIN sis à Bercy, place de l'Eglise, à l'angle de l'impasse Libert et de la rue du Commerce, d'une contenance superficielle de 721 mètres 25 centimètres environ; 2° D'un autre TERRAIN sis à Bercy, place de l'Eglise, contigu au précédent, d'une contenance superficielle de 580 mètres environ. Mise à prix : 46,333 fr. 33 c. S'adresser pour les renseignements : 1° Audit M. BELLAND, avoué poursuivant; 2° A M. Lescot, E. Moreau, Duché, avoués présents à la vente; et à M. Demadre, notaire à Paris. (1624)

MAISON A VAUGIRARD.

Etude de M. HIGBON, avoué à Paris, rue des Bons-Enfants, 21. Vente sur licitation, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, deux heures de relevée, le 19 novembre 1853. D'une MAISON avec cour, jardin et dépendances, situés à Vaugirard, Grande-Rue, 86. Susceptible d'un produit de 4,300 fr. Mise à prix, outre les charges énoncées au cahier d'enchères : 35,000 fr. S'adresser pour les renseignements : 1° A M. HIGBON, avoué, dépositaire d'une copie du cahier d'enchères, demeurant à Paris, rue des Bons-Enfants, 21;

MAISON A PARIS.

Etude de M. Charles DESBETANGS, avoué à Paris, rue Montmartre, 131, successeur de M. Varin. Vente sur surenchère, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de la Seine du jeudi 24 novembre 1853. D'une MAISON sise à Paris, rue de Grenelle-St-Germain, 65, et rue du Bac, 73. Revenu net, 8,038 fr. 23 c. Mise à prix : 127,200 fr. S'adresser : 1° Audit M. Charles DESBETANGS; 2° à M. Pietret, avoué, rue de la Monnaie, 11; 3° à M. Petit, Lombard et Ploque, avoués à Paris; 4° à M. Jaussaud, notaire à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 61; 5° à M. Cuvillier, séquestre judiciaire, rue de la Paix, 16. (1621)

MAISON RUE DE BUFFON.

Adjudication définitive, au Palais-de-Justice à Paris, deux heures de relevée, le jeudi 17 novembre 1853. D'une MAISON au fond, sise à Paris, rue de Buffon, 29, avec cour, jardin et dépendances, bornée par derrière par la rivière de Bièvre. Mise à prix : 36,225 fr. Revenu brut : 2,700 fr. S'adresser : A M. René GUERIN, avoué, dépositaire d'une copie du cahier d'enchères et des titres de propriété, demeurant à Paris, rue d'Alger, 9; à M. Oscar Moreau, avoué à Paris, rue Lafitte, 7; à M. Louveau, avoué à Paris, rue de Richelieu, 43; à M. Croso, notaire à Paris, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 14; et sur les lieux par M. Petit. (1835)

TERRAINS RUE ROCHECHOUART

Etude de M. BILOT, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 35. Vente en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, en deux lots qui pourront être réunis, 1° D'un TERRAIN en partie clos de murs, de la contenance de 643 mètres, sis à Paris, rue Rochechouart, 74. Mise à prix : 35,000 fr. 2° D'un autre TERRAIN en partie clos de murs, de la contenance de 643 mètres, sis à Paris, rue Rochechouart, 71. Mise à prix : 35,000 fr. L'adjudication aura lieu le samedi 19 novembre 1853. (1639)

CHAUBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

MAISON A PARIS, QUAI DE LA GRÈVE, 32, et rue de l'Hôtel-de-Ville, 97, à vendre (sur une seule enchère), en la chambre des notaires de Paris, le 15 novembre 1853. Produit, 4,660 fr. — Mise à prix, 45,000 fr. S'ad. à M. BAUDIER, n° r. Caumartin, 29. (1835)

Etude de MM. PERGEAUX et C, pl. de la Bourse, 31. AFFAIRES CONTENTIEUSES, de propriétés situées dans Paris et environs, renseignements, recette de rentes, placement de capitaux, emprunts, rédaction de tous actes civils et commerciaux, etc. — Correspondance avec la province et l'étranger. (Affranchir.) (10120)

DÉBIT à céder d'un objet de première nécessité, près le Palais-Royal; affaires au comptant, gestion facile, produit net 2,500 fr., prix 4,000 fr. (occasion). — Etude de M. Desgranges, rue Neuve-des-Petits-Champs, 30. (10128)

A CÉDER après fortune établissement industriel triel de premier ordre, pouvant être géré par une personne seule; affaires au comptant, produit net et justifié 15,000 fr., prix 65,000 fr. — Etude Desgranges, rue Neuve-des-Petits-Champs, 30. (10130)

BEAUX SERINS à vendre, rue Madame, 12. Paillet, maître d'armes. (10127)

EAU LEUCODERMINE spécialement destinée à la toilette de la peau, prévient et dissipe les boutons, feux du visage, rugosités, taches de rousseur, calme l'irritation du rasoir, blanchit et raffermi la peau, à laquelle elle conserve sa fraîcheur et sa souplesse naturelle. Prix du flacon, 3 fr.; les six flacons, 15 fr. — J.-P. Laroze, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 26, à Paris. (10132)

A VENDRE A L'AMIABLE, 2 SUPERBES MAISONS contiguës, cons- 22 croisées de façade sur la place Hoche, à Versailles, et 6 boutiques. Produit net par bail, 6,700 fr. l'une et 5,500 fr. l'autre; susceptibles d'une grande augmentation. Prix, 110,000 et 90,000 fr. — S'adresser franco à MM. ESTIBAL et fils, fermiers d'annonces, 6, place de la Bourse, Paris. (10145)

CHARGES ET OFFICES A CÉDER. Notaires, Avoués, Huissiers, Commissaires-Priseurs, Courtiers de commerce, Facteurs à la Halle, Commissionnaires au Mont-de-Piété, Agrégés près les Tribunaux de commerce, etc., etc. S'adr. à MM. WOLF et C, rue Croix-des-Petits-Champs, 23. (10109)

MALADIES DES FEMMES.

Traitement par Mlle LACHAPPELLE, maîtresse sage-femme, professeur d'accouchement, connue par ses succès dans le traitement des maladies utérines; guérison prompte et radicale (sans repos ni régime) des, inflammations cancéreuses, érosions, pertes, abaissement, déplacement, causes fréquentes et toujours ignorées de la stérilité, des langueurs, palpitations, débilites, faiblesses, maigreur, et d'un grand nombre de maladies réputées incurables. Les moyens employés par Mlle LACHAPPELLE, aussi simples qu'infaillibles, sont le résultat de 23 années d'études et d'observations pratiques dans le traitement spécial de ces affections. Consult. tous les jours, de 3 à 5 heures, rue du Mont-Thabor, 27, près les Tuileries. (10034)

NETTOYAGE DES TACHES sur la soie et toutes les étoffes, par la BENZINE-COLLAS, 8, rue Dauphine, à Paris. — 1 fr. 25 le flacon. Enlever les taches de saut, bougie, huile, sur tous les tissus de soie, de laine, etc., et nettoyer facilement à neuf les gants de peau de toutes nuances. — Une instruction accompagne chaque flacon. (10067)

LA SYRIE, LA PALESTINE, LA JUDEE, ET LES LIEUX-SAINTS, Un magnifique volume illustré par 20 gravures. — 5 fr. la livraison. 4 liv. ETAT PRÉSENT DE JÉRUSALEM 8 livraisons, UN FR. la livr. Toutes les livraisons se vendent séparément. — On trouve ces deux beaux ouvrages, d'un grand intérêt d'actualité, et qui s'écrivent tout ce qui se fait de la question d'Orient et des Lieux-Saints à Jérusalem, chez M. BOULE LA SALLE, éditeur, Boulevard Poissonnière, 14 ter. (10060)

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1853, dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Du contrat de mariage de M. François-Adolphe LESPINATS, tourneur en bois, et Elisa-Alexandrine GUN-LECK, demeurant à Paris, rue des Enfants-Rouges, 3, passé devant M. Chatelet, notaire à Paris, le vingt-cinq octobre mil huit cent cinquante-trois, le résultat : Qu'en considération du mariage, M. Frédéric-Bienvenu GUNLECK, demeurant mêmes rue et numéro, a intéressé les futurs époux pour un quart dans les bénéfices nets de la société commerciale de fabrication et de marchand de bronze et d'imitation, existant entre lui et madame veuve GREUET, sous la raison DENAMPS, veuve GREUET, et C, suivant acte devant ledit M. Chatelet, du acte de mariage, en date du 25 octobre mil huit cent cinquante, et ce pour le temps en restant à ouvrir du premier janvier mil huit cent cinquante-quatre au premier avril mil huit cent cinquante-trois, audit contrat, d'où il résulte qu'il n'a été conféré aux futurs époux aucun droit de copropriété dans ladite maison de commerce, dont les associés propriétaires ont conservé entièrement la propriété, la direction et l'administration, et que les futurs époux devront consacrer leur temps et leur industrie aux affaires de la société. (1644)

Eugénie RANDOULET, veuve de M. Alexandre-Pierre PETIT, leur mère, née à Paris le vingt-quatre octobre de la présente année, et encore M. Louis-Pierre-Adolphe PETIT, comme ayant été associé avec ladite dame; Il appert avoir été extrait ce qui suit : Que la société formée entre M. Louis-Pierre-Adolphe PETIT, et M. Louis-Pierre-Adolphe PETIT, en date à Paris du vingt-cinq octobre mil huit cent cinquante-trois, enregistrée, est et demeure dissoute à partir du vingt-quatre octobre dernier, jour du décès de madame veuve PETIT. M. Louis-Pierre-Adolphe PETIT est nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus. Pour extrait : Paris le 25 novembre mil huit cent cinquante-trois. Signé : PETIT, AD. PETIT, COCHETEAU et COCHETEAU. (7893)

Il appert que la société de fait qui existait entre les susnommés a été déclarée nulle, comme n'ayant pas été revêtue des formalités voulues par la loi, et que les parties ont été renvoyées devant arbitres — juges pour statuer sur leurs contestations. Pour extrait : A. DURANT-RADIGUET. (7896)

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement à ce Tribunal communication de ce qui est inscrit sur les tableaux des faillites qui se font les samedis, de dix à quatre heures.

Faillites. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugements du 7 Nov. 1853, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture au jour : Du sieur GATELLIER (Paul), ent. de serrurerie, rue St-Etienne-Nouvelle, 102, nommé M. Templier juge-commissaire, et M. Thibault, rue de la Bienfaisance, 2, syndic provisoire (N° 11197 du gr.).

DU sieur BLANDIN (Guillaume) (du sieur Eugène), anc. md. de vins, rue Lepelletier, 35, et devant M. Hossfeld, juge-commissaire, et M. Pascal, place de la Bourse, 4, syndic provisoire (N° 11198 du gr.).

DU sieur PÉAN dit GERVAIS (Louis), md. de vins, aux Thermes, rue de Courcelles, 5, le 14 novembre à dix heures (N° 11637 du gr.).

DU sieur THYS (Jean-Léonard), cordonnier, rue du Faub.-Poissonnière, 111, le 14 novembre à une heure (N° 10960 du gr.).

DU sieur PÉAN dit GERVAIS (Louis), md. de vins, aux Thermes, rue de Courcelles, 5, le 14 novembre à dix heures (N° 11637 du gr.).

DU sieur THYS (Jean-Léonard), cordonnier, rue du Faub.-Poissonnière, 111, le 14 novembre à une heure (N° 10960 du gr.).

DU sieur PÉAN dit GERVAIS (Louis), md. de vins, aux Thermes, rue de Courcelles, 5, le 14 novembre à dix heures (N° 11637 du gr.).

DU sieur THYS (Jean-Léonard), cordonnier, rue du Faub.-Poissonnière, 111, le 14 novembre à une heure (N° 10960 du gr.).

DU sieur PÉAN dit GERVAIS (Louis), md. de vins, aux Thermes, rue de Courcelles, 5, le 14 novembre à dix heures (N° 11637 du gr.).

DU sieur THYS (Jean-Léonard), cordonnier, rue du Faub.-Poissonnière, 111, le 14 novembre à une heure (N° 10960 du gr.).

DU sieur PÉAN dit GERVAIS (Louis), md. de vins, aux Thermes, rue de Courcelles, 5, le 14 novembre à dix heures (N° 11637 du gr.).

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement à ce Tribunal communication de ce qui est inscrit sur les tableaux des faillites qui se font les samedis, de dix à quatre heures.

Faillites. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugements du 7 Nov. 1853, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture au jour : Du sieur GATELLIER (Paul), ent. de serrurerie, rue St-Etienne-Nouvelle, 102, nommé M. Templier juge-commissaire, et M. Thibault, rue de la Bienfaisance, 2, syndic provisoire (N° 11197 du gr.).

DU sieur BLANDIN (Guillaume) (du sieur Eugène), anc. md. de vins, rue Lepelletier, 35, et devant M. Hossfeld, juge-commissaire, et M. Pascal, place de la Bourse, 4, syndic provisoire (N° 11198 du gr.).

DU sieur PÉAN dit GERVAIS (Louis), md. de vins, aux Thermes, rue de Courcelles, 5, le 14 novembre à dix heures (N° 11637 du gr.).

DU sieur THYS (Jean-Léonard), cordonnier, rue du Faub.-Poissonnière, 111, le 14 novembre à une heure (N° 10960 du gr.).

DU sieur PÉAN dit GERVAIS (Louis), md. de vins, aux Thermes, rue de Courcelles, 5, le 14 novembre à dix heures (N° 11637 du gr.).

DU sieur THYS (Jean-Léonard), cordonnier, rue du Faub.-Poissonnière, 111, le 14 novembre à une heure (N° 10960 du gr.).

DU sieur PÉAN dit GERVAIS (Louis), md. de vins, aux Thermes, rue de Courcelles, 5, le 14 novembre à dix heures (N° 11637 du gr.).

DU sieur THYS (Jean-Léonard), cordonnier, rue du Faub.-Poissonnière, 111, le 14 novembre à une heure (N° 10960 du gr.).

DU sieur PÉAN dit GERVAIS (Louis), md. de vins, aux Thermes, rue de Courcelles, 5, le 14 novembre à dix heures (N° 11637 du gr.).

DU sieur THYS (Jean-Léonard), cordonnier, rue du Faub.-Poissonnière, 111, le 14 novembre à une heure (N° 10960 du gr.).

DU sieur PÉAN dit GERVAIS (Louis), md. de vins, aux Thermes, rue de Courcelles, 5, le 14 novembre à dix heures (N° 11637 du gr.).

VENTES MOBILIÈRES. EN l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 2. Le 10 novembre. Consistant en bureau, casier, fauteuil, pendules, balances, etc. (1626)

VENTES MOBILIÈRES. Cabinet de N.-F. DENANT, 5, Enclos-du-Temple, 75. Suivant acte sous signatures privées, fait quadruple à Paris le vingt-huit octobre mil huit cent cinquante-trois, enregistré à Paris, le 2 novembre 1853, par Pommeu, qui a reçu cinq francs cinquante centimes.

VENTES MOBILIÈRES. Cabinet de N.-F. DENANT, 5, Enclos-du-Temple, 75. Suivant acte sous signatures privées, fait quadruple à Paris le vingt-huit octobre mil huit cent cinquante-trois, enregistré à Paris, le 2 novembre 1853, par Pommeu, qui a reçu cinq francs cinquante centimes.

VENTES MOBILIÈRES. Cabinet de N.-F. DENANT, 5, Enclos-du-Temple, 75. Suivant acte sous signatures privées, fait quadruple à Paris le vingt-huit octobre mil huit cent cinquante-trois, enregistré à Paris, le 2 novembre 1853, par Pommeu, qui a reçu cinq francs cinquante centimes.

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement à ce Tribunal communication de ce qui est inscrit sur les tableaux des faillites qui se font les samedis, de dix à quatre heures.

Faillites. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugements du 7 Nov. 1853, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture au jour : Du sieur GATELLIER (Paul), ent. de serrurerie, rue St-Etienne-Nouvelle, 102, nommé M. Templier juge-commissaire, et M. Thibault, rue de la Bienfaisance, 2, syndic provisoire (N° 11197 du gr.).

DU sieur BLANDIN (Guillaume) (du sieur Eugène), anc. md. de vins, rue Lepelletier, 35, et devant M. Hossfeld, juge-commissaire, et M. Pascal, place de la Bourse, 4, syndic provisoire (N° 11198 du gr.).

DU sieur PÉAN dit GERVAIS (Louis), md. de vins, aux Thermes, rue de Courcelles, 5, le 14 novembre à dix heures (N° 11637 du gr.).

DU sieur THYS (Jean-Léonard), cordonnier, rue du Faub.-Poissonnière, 111, le 14 novembre à une heure (N° 10960 du gr.).

DU sieur PÉAN dit GERVAIS (Louis), md. de vins, aux Thermes, rue de Courcelles, 5, le 14 novembre à dix heures (N° 11637 du gr.).

DU sieur THYS (Jean-Léonard), cordonnier, rue du Faub.-Poissonnière, 111, le 14 novembre à une heure (N° 10960 du gr.).

DU sieur PÉAN dit GERVAIS (Louis), md. de vins, aux Thermes, rue de Courcelles, 5, le 14 novembre à dix heures (N° 11637 du gr.).

DU sieur THYS (Jean-Léonard), cordonnier, rue du Faub.-Poissonnière, 111, le 14 novembre à une heure (N° 10960 du gr.).

DU sieur PÉAN dit GERVAIS (Louis), md. de vins, aux Thermes, rue de Courcelles, 5, le 14 novembre à dix heures (N° 11637 du gr.).

DU sieur THYS (Jean-Léonard), cordonnier, rue du Faub.-Poissonnière, 111, le 14 novembre à une heure (N° 10960 du gr.).

DU sieur PÉAN dit GERVAIS (Louis), md. de vins, aux Thermes, rue de Courcelles, 5, le 14 novembre à dix heures (N° 11637 du gr.).